

# RAPPORT SFCR

Exercice clos au  
31 décembre 2025

Solvabilité  
et situation  
financière

Avril 2026

## Table des matières

<b>A. Activités et résultats</b>	<b>9</b>
A.1. Activités	9
A.2. Résultats de souscription	11
A.2.1. Cotisations et commissions	12
A.2.2. Prestations	12
A.2.3. Frais de fonctionnement	13
A.2.4. Résultats technique de réassurance	13
A.3. Résultats des investissements	13
A.3.1. Produits et charges de l'exercice	13
A.3.2. Produits comptabilisés directement en fonds propres	14
A.4. Résultats des autres activités	15
A.5. Autres informations	15
<b>B. Système de gouvernance</b>	<b>17</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.1.1. Organisation Générale	17
B.1.2. Conseil d'administration	19
B.1.3. Direction effective	21
B.1.4. Fonctions clés	22
B.1.5. Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice	23
B.1.6. Pratiques de rémunération	23
B.1.7. Adéquation du système de gouvernance	23
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	24
B.2.1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	24
B.2.2. Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité	25
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.3.1. Description détaillée du système de gestion des risques	26

B.4. Système de Contrôle Interne	39
B.4.1. La Politique de Contrôle Interne	39
B.4.2. Le Système de Contrôle Interne	40
B.4.3. Processus et procédures	42
B.4.4. Description de la mise en oeuvre de la fonction vérification de la conformité	45
B.5. Fonction d'audit interne	46
B.6. Fonction actuarielle	47
B.7. Sous-traitance	48
B.8. Autres informations	49
<b>C. Profil de risque</b>	<b>51</b>
C.1. Risque de souscription	51
C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MIE	51
C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs	51
C.1.3. Maîtrise du risque de souscription	52
C.2. Risque de marché	52
C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la MIE	52
C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs	53
C.2.3. Maîtrise du risque de marché	53
C.3. Risque de crédit	54
C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle	54
C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs	54
C.4. Risque de liquidité	54
C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle	54
C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	55
C.4.3. Maîtrise du risque de liquidité	55
C.5. Risque opérationnel	55
C.5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	56
C.5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	56

C.6. Autres risques importants	57
C.7. Autres informations	57
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>60</b>
D.1. Actifs	60
D.1.1. Vision globale des actifs	60
D.1.2. Valorisation des placements de la Mutuelle	61
D.1.3. Valorisation des actifs incorporels	62
D.1.4. Provisions techniques cédées au réassureur	62
D.1.5. Liquidités, livrets et cash à la banque	63
D.1.6. Créances	63
D.1.7. Autres actifs d'exploitation	63
D.1.8. Impôts différés	63
D.2. Provisions techniques	64
D.2.1. Best Estimate des provisions techniques	64
D.2.2. Marge de risque	66
D.3. Autres passifs	66
D.3.1. Provision pour risques et charges	66
D.3.2. Autres passifs	66
D.4. Méthode de valorisation alternatives	67
D.5. Autres informations	67
<b>E. Gestion du Capital</b>	<b>69</b>
E.1. Fonds propres	69
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	71
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	72
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	73
E.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	73
E.6. Autres informations	73
<b>F. Annexe : Etats réglementations</b>	<b>75</b>

# Synthèse

En 2025, la MIE a couvert 38 048 bénéficiaires et réalisé un chiffre d'affaires brut égal à 38,2 millions € et un chiffre d'affaires net de réassurance égal à 21,2 millions €.

La mutuelle MIE a consolidé en 2025 les bons résultats constatés en 2024 avec une nouvelle amélioration de ses fonds propres, dû à une augmentation de son chiffre d'affaires mais également une progression moindre des prestations et une maîtrise de ses charges.

À la suite du dépassement de l'âge légal de notre conseil d'administration, l'année 2025 a été marquée par le départ des membres les plus âgée, la vice-présidente et une administratrice ayant exercée la fonction de présidente de la mutuelle. Le conseil d'administration a également procédé à l'intégration de 2 nouveaux administrateurs plus jeunes pour rééquilibrer l'âge du conseil.

La mutuelle MIE a également suivi sa feuille de route de développement commercial en collectif mais également en développement individuel, et a réussi à quasi conserver son portefeuille au niveau des effectifs. Elle n'a pas eu à trop souffrir des sorties RIA et a réussi à compenser les effectifs des entreprises collectives fortement déficitaires sur plusieurs années qui ont été résiliées fin 2024. L'embauche d'un technico-commercial permet de mieux fidéliser également notre portefeuille.

Une partie du travail de la gestion sur les prises en charge hospitalière et le paiement des hospitalisations a été transférée vers notre prestataire tiers-payeur VIAMEDIS en juillet 2025.

Le temps de gestion ainsi gagné a permis de mettre en place une cellule de contrôle de ces prestations hospitalières payées.

Les moyens mis en œuvre sur la vigilance accrue contre la fraude portent également leurs fruits et nous arrivons à bloquer des sommes frauduleuses importantes. Le fait d'intégrer la traque de la fraude dans tous les processus internes de la MIE (de la gestion, au contrôle interne et conformité) a une incidence positive sur la sinistralité.

L'année 2025 a été la première année de déclaration d'incidents DORA. Ce processus DORA a été intégré dans notre cartographie des risques mais les tests de résilience et d'intrusion restent à finaliser en 2026.

Au niveau de ses actifs financiers, la MIE constate une augmentation de ses plus-values latentes grâce à l'évolution des taux du marché obligataire. En 2025 la MIE continue de satisfaire à sa politique des placements sur son positionnement en ESG.

L'utilisation de notre espace adhérent et l'application mobile continuent de bien se déve-

lopper auprès de nos adhérents et nous ne constatons que des avis positifs. Notre espace Entreprise a été ouvert à l'ensemble de nos collectifs en 2025 et MIE espère une montée en puissance de l'utilisation par nos correspondants entreprise en 2026.

Lors du dernier trimestre 2025, la mutuelle a eu la volonté d'internaliser la communication externe (sous-traiter à une société de marketing) en embauchant un chargé de marketing et ainsi développer son image et maîtriser son développement grâce à une communication beaucoup plus présente sur tous supports numériques.

Les comptes annuels font apparaître un bénéfice de 1 655 k€. Les fonds propres de la mutuelle augmentent d'autant.

En normes Solvabilité 2, les fonds propres économiques de la Mutuelle augmentent de 1 655 k€ par rapport à l'année passée. En parallèle, le SCR augmente de 477 k€, en raison principalement de l'augmentation du risque de placements.

	2025	2024	Variation en valeur	Var (%)
<b>RESULTAT SOCIAUX (en K€)</b>				
Cotisations brutes	38 250	37 282	967	2.59 %
Cotisations nettes de réassurance	21 161	20 466	696	3.40 %
Résultat net	1 655	1 532	123	8.05 %
Fonds Propres	17 003	15 348	1 655	10.78 %
<b>SOLVABILITE (en K€)</b>				
Fonds propres éligibles	16 761	15 200	1 561	10.27 %
SCR	6 184	5 707	477	8.36 %
Ratio de couverture du SCR	271 %	266 %		
Ratio de couverture du MCR	621 %	563 %		

La feuille de route 2026 de la Mutuelle est de poursuivre le développement commercial sur le marché collectif des entreprises en directe avec l'embauche d'un nouveau commercial terrain. La MIE est en permanence en recrutement de commerciaux terrain, car c'est une population active très volatile avec un fort taux de turn-over.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Mutuelle souhaite poursuivre en 2026 la généralisation de la digitalisation des documents, de manière à limiter les émissions de papier. Il est donc prévu de ne plus envoyer de courriers papiers aux adhérents individuels de moins de 70 ans et salariés collectifs.

Il est donc prévu d'envoyer un mail les informant qu'ils retrouveront l'ensemble de leur documents (échancier, carte Tiers-payant, décompte de remboursement...) sur leur espace adhérent. Cela nécessite d'avoir une base de données correcte et toujours à jour des coordonnées électroniques.

Pour inciter le correspondant collectif à utiliser son espace entreprise, il est prévu de récupérer leurs appels de cotisation par cet espace. Un courrier électronique prévoit de leur envoyer l'information par rapport au délai de paiement. L'espace entreprise permettra également de faire en direct les mouvements de personnel (entrée et sortie).

Différents chantiers devraient être menés courant 2026 applicables début 2027 : ROC (facturation électronique des hôpitaux publics) et la DSN+ qui permettra aux entreprises de payer leurs cotisations par le biais de leurs déclarations sociales.

Sur le plan réglementaire DORA, il est prévu en 2026 plusieurs tests de résilience et d'intrusions sur nos partenaires TIC et un audit chez notre tiers-payant VIAMEDIS.

Enfin, suite à l'embauche d'un chargé de marketing fin 2025, la MIE a prévu une communication plus présente sur les réseaux sociaux, sur tous supports extérieurs pour favoriser son développement et sa notoriété.

Une documentation commerciale beaucoup plus dynamique devrait voir le jour, et aussi respecter les nouvelles recommandation DDA.



# A.

## Activités et résultats

Activités

Résultats de souscription

Résultats des investissements

Résultats des autres activités

Autres informations

# A. Activités et résultats

## A.1. Activités

La MIE, Mutuelle Intergroupes d'Entraide, est une Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au SIREN sous le n°784 275 885, agréée par arrêté n°2003-466 du préfet de la région d'Île de France en date du 18 mars 2003 pour pratiquer les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R.211-2 du code de la mutualité :

- ▶ Branche 1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- ▶ Branche 2 Maladie

Sous Solvabilité II, la Mutuelle réalise ses activités dans la ligne d'activité (Line of Business) 1 : Assurance santé non-similaire à la Vie, assurance de frais médicaux.

La MIE a été créée le 10 mai 1945, organisme à but non lucratif qui propose des garanties de complémentaire santé, couvrant toutes les entreprises y compris les TNS ainsi que les Territoriaux pour lesquels nous avons labellisé une gamme. La Mutuelle ne dispose pas de détenteurs en participations.

Nous avons, également, un développement important sur le marché du particulier et spécifiquement pour les seniors dont la prise en charge de leurs besoins est très présente dans nos contrats.

En application de nos valeurs mutualistes, nous avons une commission sociale qui étudie les difficultés de nos adhérents tant en prestations qu'en cotisations afin de les aider lors des accidents de la vie.

Notre domaine d'activité s'étend de la conception des contrats après étude approfondie des besoins, à la commercialisation, à une gestion technique et financière adaptée aux nouvelles technologies avec une veille juridique professionnelle et suivie. Nos adhérents peuvent nous contacter à tout moment soit par notre pôle téléphonique, notre site internet, notre application mobile et adresses mails dédiées suivant les besoins.

Nous substituons, également, deux mutuelles, à savoir :

- ▶ La Mutuelle du Monde Combattant (ex UNC) : substitution et gestion

- ▶ La Mutuelle Aide et Solidarité (MAS) : substitution, gestion et comptabilité jusqu'au bilan.

Notre activité est réalisée uniquement en France et notre siège est situé 16 Avenue Louison Bobet 94132 Fontenay sous-bois Cedex.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest 75009 PARIS.

L'auditeur externe de la MIE est le cabinet de commissariat aux comptes Primaudit situé au 6, place Boulnois 75017 Paris (France).

La MIE est dotée d'une charte de médiation précisant les coordonnées du médiateur, lesquels se trouvent, par ailleurs sur le site internet de la MIE.

Par ailleurs, la MIE est membre de la FNMF, SFG, de l'ALFA et de l'ANEM.

La mutuelle étant maintenant aguerrie aux dispositions du télétravail, 2 jours de télétravail sont accordés par semaine pour tout collaborateur qui en fait la demande par écrit à la direction. Celui-ci est accepté si le poste de travail le permet.

L'ensemble des documents reçus par nos adhérents par digital ou courrier sont maintenant tous électroniquement tracés et indexés et traités conformément aux dispositifs de la réglementation RGPD.

## A.2. Résultats de souscription

Entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025, les indicateurs ont varié de la façon suivante :

	2025	2024	Variation en valeur	Var (%)
Cotisation acquises	38 250	37 282	967	3 %
Charge de prestations	32 036	31 346	689	2 %
Dont frais de gestion des sinistres	1 331	1 311	20	2 %
Charge de la provision pour égalisation	- 43	- 197	154	- 78 %
<b>Solde de souscription</b>	<b>6 257</b>	<b>6 133</b>	<b>124</b>	<b>2 %</b>
Frais d'acquisition	2 596	2 369	227	10 %
Frais admin.	1 146	1 220	- 75	- 6 %
Aut. charges nettes de produits tech.	811	797	14	2 %
<b>Total des charges d'acquisition et gestion</b>	<b>4 553</b>	<b>4 387</b>	<b>166</b>	<b>4 %</b>
Produits des placements alloués	108	111	- 3	- 3 %
<b>Résultat technique brut</b>	<b>1 812</b>	<b>1 857</b>	<b>- 46</b>	<b>- 2 %</b>
Cotisations cédées	17 088	16 817	271	2 %
Prestations cédées	13 077	12 651	426	3 %
Part réass. dans résultat	- 1 086	- 1 233	147	- 12 %
Commissions reçues des réassureurs	2 563	2 523	41	2 %
<b>Solde de réassurance</b>	<b>362</b>	<b>411</b>	<b>- 49</b>	<b>- 12 %</b>
<b>Résultat techniques net</b>	<b>1 450</b>	<b>1 446</b>	<b>3</b>	<b>0 %</b>

La Mutuelle poursuit son développement dans un environnement marqué par des évolutions réglementaires rétroactives qui bousculent le business model et accroissent l'instabilité.

Nous constatons une nouvelle augmentation des cotisations brutes supérieure de 3%. Cette croissance s'explique par des hausses tarifaires. Les effectifs sont quasi stables avec une baisse inférieure à 1% et s'élèvent à 38 048 bénéficiaires.

La MIE réassurance, depuis le début de l'exercice 2024, 50% de son portefeuille (hors activités substituées et hors contrats collectifs avec mécanismes de réserves) auprès du réassureur France Mutuelle. Le résultat de réassurance s'élève à 362 k€ au bénéfice du réassureur.

Le résultat technique net fin 2025 est quasi identique au résultat technique net fin 2024. Malgré cette stabilité, la MIE reste néanmoins vigilante aux évolutions attendues en 2026, au regard de l'instabilité fiscale, mais aussi des décisions du gouvernement relatives aux transferts de charges vers les organismes complémentaires.

Le résultat de souscription net fin 2025 s'élève à 1 450 k€.

### A.2.1. Cotisations et commissions

Fin 2024, le conseil d'administration a tenu compte de l'évolution prévisionnelle de la sinistralité pour 2025 et a décidé une augmentation moyenne des cotisations pour 2025 de l'ordre de 5,6%.

La mutuelle continue son développement modéré sur le marché des individuels.

La stratégie de développement reste primordiale sur le marché du collectif. MIE vise un portefeuille plus sécurisant de petites et moyennes entreprises. La mutuelle est consciente que ce développement sera plus lent et doit perdurer dans le temps du fait de la forte concurrence sur ce secteur.

La qualité des travaux du service fidélisation est reconnu et permet de répondre à des souhaits de mutation de contrats de la part de nos adhérents dont l'indexation est difficilement supportable.

La MIE a constaté une augmentation d'adhérents individuels (+2,3%) et une baisse des effectifs collectifs (-3,3%).

Le niveau des cotisations brutes augmente de plus de près de 3% en 2025 et s'élève à 38 250 k€. Le niveau des cotisations réassurées progresse de 2%.

### A.2.2. Prestations

Nous constatons en 2025 une sinistralité (hors provision d'égalisation et frais) en légère augmentation par rapport à celle de 2024 (+2%). Cette maîtrise de la sinistralité s'explique par :

- ▶ Les moyens mis en œuvre par la mutuelle pour lutter contre la fraude
- ▶ Un retour à la normale de la consommation des soins courants sur les années antérieures
- ▶ La résiliation fin 2024 de contrats collectifs gros consommateurs de prestations

- ▶ La mise en place à la souscription de nouveaux contrats d'un délai de carence sur certaines garanties (dentaire et optique) au-delà du ticket modérateur a permis de maîtriser la sinistralité, d'éviter les effets d'aubaine et freiner la résiliation infra annuelle.

### A.2.3. Frais de fonctionnement

La MIE constate en 2025 une augmentation de 2,2% de ses coûts de fonctionnement (4 708 k€ en 2025 vs 4 608 k€ en 2024). Cette augmentation est liée à l'inflation et concerne plus particulièrement les développements informatiques et prestataires extérieurs. Elle est conforme aux évolutions prévues au budget et la MIE n'a pas identifié de dérive pour les exercices à venir.

### A.2.4. Résultats technique de réassurance

Le résultat de réassurance s'élève à 362 k€ au bénéfice du réassureur.

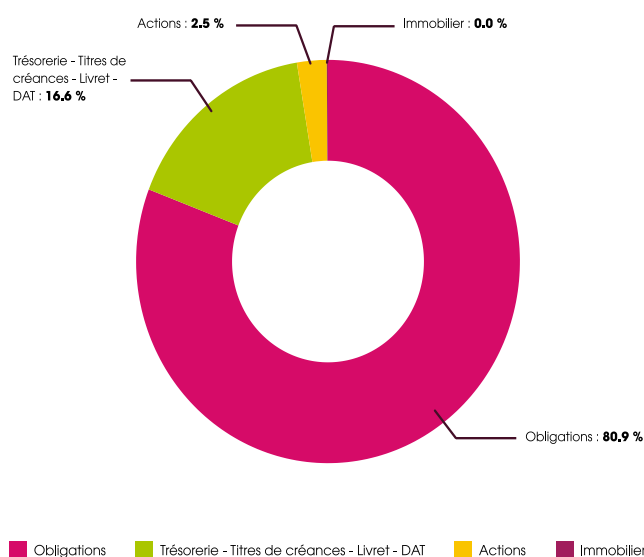
## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Produits et charges de l'exercice

Au 31/12/2025 la MIE dispose d'actifs financiers s'élevant à 20 759 k€ en valeur de marché.

La répartition par classe d'actifs après mise en transparence des fonds de placements de la Mutuelle est la suivante :

Répartition des actifs par classe d'actifs



Par rapport à l'exercice précédent, la part investie en « Actions » a été presque doublée (mais reste mineure), celle des « liquidités » a baissé de près d'un quart, au bénéfice de la part « Obligations » qui progresse de 13,4%.

	2025		2024		Variation	
	%	k€	%	k€	k€	%
Actions	2.5 %	521	1.4 %	281	240	85.4 %
Obligations	80.9 %	16 790	75.8 %	14 807	1 983	13.4 %
Trésorerie - Titres de créances - Livret - DAT	16.6 %	3 443	22.8 %	4 450	- 1 007	- 22.6 %
Immobilier	0.0 %	5	0.0 %	8	- 4	- 44.4 %
	<b>100.0 %</b>	<b>20 759 k€</b>	<b>100.0 %</b>	<b>19 547 k€</b>	<b>1 212 k€</b>	<b>6.2 %</b>

Les valorisations des actifs obligataires détenus en portefeuille par la MIE ont nettement augmenté en 2025 et le solde des plus-values latentes non constaté dans le compte de résultat s'élève au 31/12/2025 à 648 k€.

	2025	2024	Variation en valeur	Var (%)
<b>RESULTAT FINANCIERS (en K€)</b>				
Coupons	695	549	146	26.58 %
Intérêts	23	139	- 116	- 83.78 %
Plus values sur cessions OPCVM		8	- 8	
Moins values sur cessions OPCVM	- 15	- 207	192	- 92.90 %
Dépréciation des placements	11	184	- 172	- 93.78 %
<b>Résultats financiers</b>	<b>715</b>	<b>672</b>	<b>42</b>	

### A.3.2. Produits comptabilisés directement en fonds propres

Aucun produit n'a été comptabilisé directement en fonds propres en 2025.

## A.4. Résultats des autres activités

	2025	2024	Variation en valeur	Var (%)
<b>AUTRES RESULTATS (en K€)</b>				
Autres produits non techniques		6	6	- 100.00 %
Autres charges non techniques	- 299	- 404	105	- 25.97%
Résultat exceptionnel				
Impôts sur les sociétés	- 108	- 78	- 30	

La baisse du montant des « Autres produits non techniques » est liée à l'absence de recours à la prévoyance (cadre arrêts de travail des salariés).

La baisse du montant des « Autres charges non techniques » est liée à la diminution des dépenses d'action sociale.

## A.5. Autres informations

Dans le cadre de l'ORSA 2025, les perspectives d'évolution des cotisations de la MIE restent en croissance et la MIE continue de réassurer 50% de son portefeuille (périmètre et conditions équivalents à celui de 2025).



# B.

## Systeme de gourvenance

---

Informations générales sur le système de gouvernance

Exigences de compétence et d'honorabilité

Systeme de gestion des risques

Contrôle interne

Fonction d'audit interne

Fonction actuarielle

Sous-traitance

Autres informations

# B. Système de gouvernance

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1. Organisation Générale

La gouvernance de la MIE repose sur trois groupes d'acteurs :

- ▶ Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- ▶ Les dirigeants effectifs (présidence et direction opérationnelle) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- ▶ Les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- ▶ Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes distinctes : la Présidence et la direction opérationnelle
- ▶ Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

La stratégie définie par le Conseil d'Administration s'est traduite par de nouveaux axes de travail :

- ▶ Agir sur les frais de fonctionnement, faire évoluer la marge, gagner en qualité de service, respecter l'environnement, développer et fidéliser le portefeuille, optimiser en permanence les outils de communication et viser la digitalisation, accentuer le bien-être au travail.
- ▶ Les placements ont été restructurés face à la forte augmentation des taux pour sécuriser le portefeuille et garantir des revenus récurrents

Les choix sur le système de gouvernance de la MIE ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Il comprend à minima :



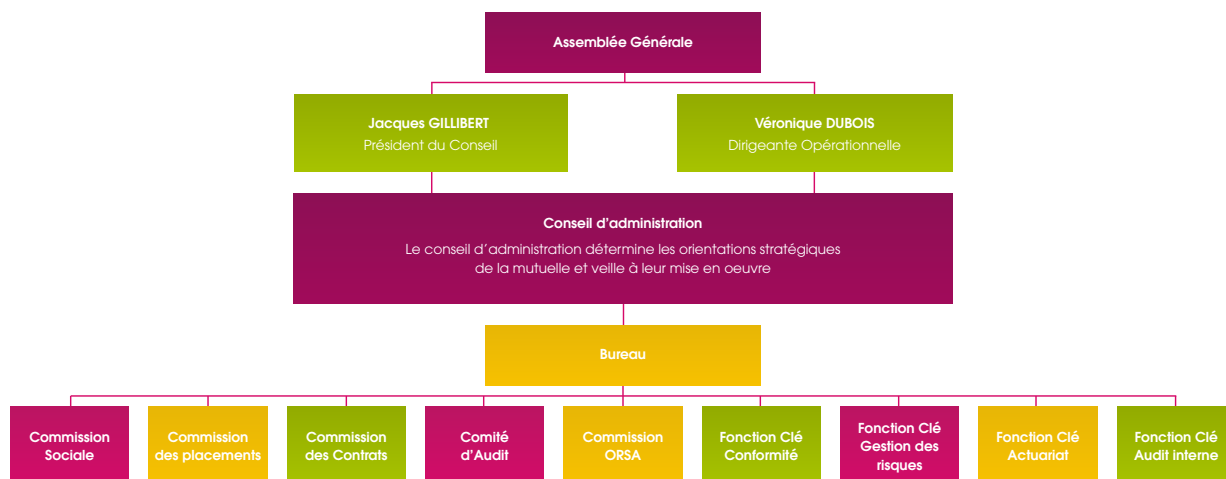
Plus précisément, la gouvernance de la MIE est fondée sur la complémentarité entre :

- ▶ L'Assemblée générale
- ▶ Le conseil d'administration (Administrateurs élus)
- ▶ La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs)
- ▶ Le bureau et les membres des commissions et comité
- ▶ Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration pour information et/ou approbation.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les procédures et les relations entre les différents acteurs ont été clairement identifiées et définies permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :

### Organigramme Gouvernance



## B.1.2. Conseil d'administration

### Composition et tenue du conseil d'administration :

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé de 11 Administrateurs élus et représenté par 45% de femmes et 55% d'hommes.h

Le bureau a, par ailleurs, été modifié selon le détail ci-après :

- ▶ M Jacques Gillibert, Président
- ▶ M Michel Pezzettigotta, Vice-Président
- ▶ Mme Sylvie Cagliuli, Secrétaire
- ▶ Mme Françoise Septier, Secrétaire adjointe
- ▶ Mme Brigitte Franchet, Trésorier
- ▶ M Louis Van Overtveld, Trésorier Adjoint.

Une fiche récapitulative est établie pour chacun d'entre eux, comprenant :

- ▶ Leurs noms et coordonnées ainsi que leurs fonctions professionnelles actuelles ou passées
- ▶ La date de leur élection et un extrait de casier judiciaire ;
- ▶ Leur fonction au sein du CA et leurs autres mandats mutualistes ou associatifs ;
- ▶ La liste des formations mutualistes suivies.

Les membres du conseil d'administration de la MIE sont élus, pour une durée de six ans.

Le renouvellement du conseil a lieu par moitié tous les 3 ans.

Le conseil d'administration s'est réuni en réunions ordinaires six fois au cours de l'année, dont une consultation par mails.

Les séances ont été tenues les : 27 mars – 22 mai – 25 juin - 18 septembre et le 11 décembre 2025. Le 05 novembre s'est tenue une consultation par mail.

### **Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés au cours de l'année 2025 :**

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans nos statuts sont les suivantes :

- ▶ Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur application.
- ▶ Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par le Code de la mutualité et nos statuts
- ▶ Il fixe les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale et lui rend compte des décisions qu'il a pris
- ▶ Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, à la Présidence du conseil d'administration.
- ▶ Il approuve et valide les comptes annuels, la clôture de l'exercice et le budget prévisionnel de l'année N+1
- ▶ Il se détermine sur le choix des opérateurs, pouvant réassurer tout ou partie des engagements souscrits auprès de la mutuelle et le cas échéant, peut donner son accord sur la réassurance auprès d'un organisme non régi par le Code de la mutualité.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MIE. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- ▶ Fixe l'appétence aux risques
- ▶ Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques
- ▶ Est conseillé par la responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives

- ▶ Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de la fonction clé audit interne et veille à leur bonne application
- ▶ Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis de la responsable de la fonction clé actuariat à travers un rapport formalisé
- ▶ S'assure de l'efficacité de la cartographie des risques et de son évolution avec la fonction clé gestion des risques
- ▶ Participe et approuve toute modification des politiques écrites
- ▶ Participe et approuve les rapports RSR, SFCR et l'ORSA
- ▶ Assume la responsabilité finale de la conformité par l'organisme de la directive Solvabilité 2
- ▶ Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel
- ▶ Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel

#### **Les commissions et comité du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration se réunit périodiquement afin de valider les décisions stratégiques de l'entreprise en ayant l'appui des commissions existantes :

- ▶ La Commission des Placements : 4 réunions annuelles
- ▶ La Commission des Contrats : 2 réunions annuelles
- ▶ La Commission Sociale : 3 réunions annuelles
- ▶ Le Comité d'Audit : 3 réunions annuelles
- ▶ La Commission ORSA : 1 réunion

Participation aux commissions, comités et aux conseils d'Administration des « fonctions clés » : Actuariat - Conformité – Gestion des risques – Audit Interne.

### **B.1.3. Direction effective**

La direction effective de la MIE est assurée par deux dirigeants effectifs qui ont été nommés par le conseil d'administration :

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Jacques GILLIBERT a été élu lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2023.

La Directrice Générale, Madame Véronique DUBOIS, nommée lors du CA du 12 Décembre 2018

La direction opérationnelle est investie des pouvoirs des plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la mutuelle et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la MIE sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Conformément à l'article 42 de la directive, transposée à l'article L 114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les dirigeants sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité définie dans sa politique de gouvernance qui prévoit :

La constitution d'un dossier individuel comprenant un casier judiciaire vierge et une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de L.114-21 du code de la mutualité et d'une attestation d'honorabilité.

### B.1.4. Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MIE a nommé les quatres responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonctions clés	Date d	Autres fonctions au sein de la MIE
Gestion des Risques	07 déc. 2023	Responsable contrôle interne et gestion des risques
Actuariat	10 déc. 2015	Chargée d'études statistiques
Audit Interne	10 déc. 2015	Assistante de la Présidence
Vérification de la Conformité	17 sept. 2024	Chargée juridique

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans les politiques écrites.

Les tâches et responsabilités afférentes à chacune des fonctions clés sont par ailleurs précisées au sein de fiches de mission.

La MIE s'assure que les fonctions clé bénéficient de formations nécessaires à l'évolution de leur fonction et des missions qui lui sont confiées.

En 2025, les fonctions clés ont pu continuer leur travail sur l'ensemble de leur domaine, et sont intervenues lors des différents conseils d'administration et commissions.

### **B.1.5. Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice**

Aucun changement n'est survenu.

### **B.1.6. Pratiques de rémunération**

Les salariés sont soumis aux dispositions de la convention collective de l'ANEM, applicables en mutualité.

Les modalités de rémunération des salariés n'encouragent pas une prise de risque excessive au regard de la stratégie de gestion des risques de l'assureur. Les bonus de rémunération et la part variable des salariés commerciaux ne menacent pas la capacité de l'assureur à maintenir une base de capital suffisante.

Seule la catégorie des commerciaux est concernée par une part variable de rémunération. Sur le marché individuel, la part est versée mensuellement sur la base d'une performance individuelle. Sur le marché collectif, la part est calculée annuellement sur la base d'un pourcentage de CA réalisé et de marge par rapport à un objectif prédéfini.

La part variable n'excède pas 10% du salaire annuel. Elle ne constitue pas une incitation à la prise de risque excessive ou à la vente inadaptée de produits.

Un remboursement des frais réels engagés par les administrateurs et sur présentation des justificatifs ou bien un remboursement sur la base d'une indemnité kilométrique, est effectué.

Pour mémoire, Il est précisé que la Présidence et l'ensemble du Conseil d'Administration sont bénévoles.

### **B.1.7. Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil d'administration après l'assemblée générale.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

La MIE accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

Lorsque qu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

La MIE organise à leur entrée en conseil d'administration, des formations afin de veiller à la compétence exigée par leur mandat.

### B.2.1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la MIE.

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de l'organisme.

Les administrateurs sont régulièrement sensibilisés aux nouvelles obligations légales liées à Sol-

vabilité 2.

Dans ce cadre des formations FNMF ou autres organismes sont proposées à tous administrateurs, tous les ans, en apportant une attention particulière pour les nouveaux Administrateurs afin de cibler les formations nécessaires.

Des formations internes sont également dispensées aux administrateurs sur des thèmes techniques spécifiques par les responsables de service ou prestataires externes en charge de ces questions.

### **B.2.2. Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité**

Le sujet principal reste pour les administrateurs, la prise en compte de la dimension collective au sein du CA, et de la diversité des qualifications, connaissances et expériences.

Les éléments clés de la grille d'analyse en ce qui concerne les exigences de compétence et d'honorabilité des Membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- ▶ Apprécier la compétence à partir de la formation et de l'expérience ;
- ▶ Apprécier la compétence de façon proportionnée aux attributions notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil d'administration ou d'un Comité ;
- ▶ Apprécier la compétence d'une personne en tenant compte de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe ;
- ▶ Apprécier la compétence à raison de l'expérience acquise lorsque des mandats ont été antérieurement exercés.
- ▶ Apprécier la compétence des nouveaux membres en tenant compte des formations tout au long du mandat.
- ▶ Afin d'accroître la compétence des administrateurs, ceux-ci ont suivi les formations
- ▶ Les administrateurs suivent périodiquement et régulièrement des formations en fonctions des évolutions règlementaires et légales et notamment : Solvabilité 2 et SCR Marché, actualité de la protection sociale et le système de santé français, les opérations des mutuelles de livre 2 : aspects juridiques essentiels.

### **B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### B.3.1. Description détaillée du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la MIE a mis en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Il comprend :

- ▶ Des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- ▶ Des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- ▶ Une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien son activité.

#### B.3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques de la MIE couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques de la MIE. Elle a été établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique et graphique les risques de l'entreprise.

Le recensement des principaux risques de la MIE a été réalisé avec l'ensemble de l'encadrement de la MIE.

Il s'est basé sur les quatre grandes familles de risques du COSO : stratégiques, opérationnels, de reporting et de conformité. L'exhaustivité de ce recensement a été facilitée par le recours à différentes listes de risques génériques du monde de l'assurance.

L'identification et l'évaluation des risques sont maîtrisées au moyen d'une procédure documentée :

PRO-AP-04 : Procédure d'identification et d'évaluation des risques

L'ensemble des risques identifiés, analysés et évalués sont formalisés dans la carte ci-dessous détaillée.

Impact	3	<b>Risque financier</b> - Investissements - Liquidité	<b>Risque réassurance</b> - Défaut	<b>Risque émergent</b> - Cyber - Climatique
	2	<b>Risque juridique</b> - Liés aux tiers	<b>Risque conformité</b> - insatisfactions clients	<b>Risque Opérationnel</b> - Liés aux processus
	1	<b>Risque stratégique</b> - Liés aux décisions des dirigeants effectifs	<b>Risque d'image</b> - insatisfactions clients	<b>Risque technique</b> - Adhésions cotisations - Prestations
	0	1	2	3
<b>Fréquence</b>				

Pour chaque risque identifié, sont recherchées les causes, la fréquence et la gravité, puis la typologie de risques est renseignée et enfin la cotation effectuée. Cette cotation permet de définir le rang de priorité du risque à l'intérieur d'un tableau de type de risques.

L'implémentation de ce système se fait au moyen de la mise en œuvre de contrôles, et de mesures d'efficacité. A la suite de quoi des actions correctrices sont mis en œuvre avec si besoin un programme de formation et sensibilisation et allocation de ressources.

	Désignations des risques	Evaluation du risque			Contrôle en place	Résultat du contrôle	Risque Résiduel
		Fréquence	Gravité	Résultat Risque Inhérent			
Direction	Risque de non performance	2	5	10	Suivi des tableaux de bords	Vert	Vert
	Non atteinte d'un objectif (irréaliste / irréalisable)	2	5	10	Suivi des tableaux de bords	Vert	Vert
	Absence de stratégie	1	8	8	Conseil d'administration	Vert	Vert
	Mauvaise stratégie	3	7	21	Conseil d'administration	Vert	Vert
	Dépense non maîtrisée	3	5	15	Suivi du budget	Vert	Vert
	Divulgaration d'information	2	6	12	Suivi du budget	Vert	Vert
	Ressources insuffisantes	3	5	15	Suivi du budget	Vert	Vert
	Absence adhésion des équipes	3	5	15	Maîtrise du turn over	Vert	Vert
	Reporting non conforme (à destination du régulateur)	2	4	8	Suivi calendrier / Retour ACPR	Vert	Vert
	Décisions erronée	2	5	10	Commission des contrats	Vert	Vert
	Mauvais ciblage	2	7	14	Commission des contrats	Orange	Orange
	Intégration de partenaire non pertinent (pas de valeur ajoutée)	3	7	21	Politique écrite	Orange	Orange
	Partenariat engendrant une hausse du risque financier	3	7	21	Politique écrite des placements	Vert	Vert
	Mauvaise convention partenarial (déséquilibré / floue)	2	7	14	Commission des contrats	Vert	Vert
	Désorganisation dans l'organe de décision	1	6	6	Conseil d'administration	Vert	Vert

	Désignations des risques	Evaluation du risque			Contrôle en place	Résultat du contrôle	Risque Résiduel
		Fréquence	Gravité	Résultat Risque Inhérent			
RH	Besoin de compétence pas couvert	3	3	9	-	Vert	Vert
	Besoin de compétence mal identifié	3	3	9	-	Vert	Vert
	Affectation inadéquate des compétences	2	3	6	Tableau de formation	Vert	Vert
	Besoin de formation non identifié	2	3	6	Tableau de formation	Vert	Vert
	Besoin de recrutement non identifié	3	5	15	Tableau de formation	Vert	Vert
	Formation inexistante / Inadaptée	1	3	3	Tableau de formation	Vert	Vert
	Erreurs sur pales	3	6	18	-	Vert	Vert
	Erreurs sur cotisations sociales	2	7	14	-	Vert	Vert
	Insatisfactions congés collaborateurs	2	4	8	-	Vert	Vert
	Mauvaises évaluations collaborateurs (formule mal rempli)	1	6	6	-	Vert	Vert
	Incidents divers	1	8	8	Suivi des interventions de sécurité	Vert	N/A
	Dysfonctionnements des installations de sécurité	1	8	8	Suivi des interventions de sécurité	Vert	N/A
	Maladies professionnelles	1	5	5	Suivi des interventions de sécurité	Vert	N/A
	Déclenchement de l'alarme (portail)	3	6	18	Suivi des interventions de sécurité	Vert	Vert
	Perte badge d'accès	3	6	18	Suivi des interventions de sécurité	Vert	Vert
	Veille juridique insuffisante	2	6	12	MJ-03	Vert	Vert
	Besoins d'interventions avocats conseils	2	4	8	MJ-03	Vert	Vert
	Ouvertures contentieux juridiques	1	6	6	MJ-03	Vert	Vert
	Décision à tort ou non d'aller en justice	1	6	6	MJ-03	Vert	Vert
	Décision à tort d'accepter ou de refuser une décision en justice	1	6	6	MJ-03	Vert	Vert
Commercial	Gestion du courtage	5	6	30	Contrôle Orias	Orange	Orange
	Risque lié au RIA	2	6	12	Contrôle entrée	Orange	Orange
	Entrée en relation avec adhérent sous sanction	2	6	12	Contrôle liste-alfa	Orange	Orange
	Mauvaise gestion des appels d'offre	1	7	7	D_02	Vert	Vert
	Traitement non exhaustif des demandes	1	7	7	D_02	Vert	Vert
	Mauvaise réponse / orientation	1	3	3	D_03	Vert	Vert
	Erreurs contractuelle	1	7	7	D_03	Vert	Vert
	Erreurs saisie de contrat / paramétrage	1	7	7	Contrôle paramétrage	Vert	Vert
	Erreurs sur avenant	1	7	7	D_03	Vert	Vert
	Retards émission contrat / avenant	1	7	7	D_03	Vert	Vert
	Non respect du devoir de conseil et d'information	1	7	7	D_03	Vert	Vert
	Mécontentement des professionnels de santé	2	7	14	S_02	Vert	Vert
	Mécontentement des adhérents	3	8	24	S_02	Vert	Vert
	Absence / mauvais suivi de la veille	1	7	7	EV_01	Vert	Vert
	Perte d'information	1	6	6	EV_01	Vert	Vert
	Mauvaise prise de décision	1	7	7	EV_01	Vert	Vert
	Insatisfaction adhérent	2	7	14	EV_02	Vert	Vert
	Mauvaise lecture du marché	1	7	7	CPS_01	Orange	Orange
	Mauvaise décision commerciale	2	7	14	CPS_01	Orange	Orange
	Problème sur la mise sur le marché (retard, raté...)	2	4	8	Contrôle support de com	Vert	Vert
	Echec commercial	1	3	3	Contrôle support de com	Vert	Vert
	Mauvaise communication	2	3	6	Contrôle support de com	Vert	Vert
	Support de communication inadapté	3	5	15	Contrôle support de com	Vert	Vert
	Mauvais ciblage de la communication	2	5	10	Contrôle support de com	Vert	Vert
	Apporteur non qualifiés	2	5	10	Contrôle Orias	Orange	Orange
Convention erronée / non conforme	1	6	6	Contrôle Orias	Orange	Orange	
Non tenue des engagements par l'apporteur	3	7	21	Contrôle Orias	Orange	Orange	
Fournisseurs défaillant	4	6	24	Contrôle Orias	Vert	Vert	

	Désignations des risques	Evaluation du risque			Contrôle en place	Résultat du contrôle	Risque Résiduel	
		Fréquence	Gravité	Résultat Risque Inhérent				
Gestion	Mauvais paramétrage des organismes et entreprises	3	7	21	Contrôle Paramétrage	Vert	Vert	
	Mauvais paramétrage des prestations	3	7	21	Contrôle Prestation	Vert	Vert	
	Mauvais paramétrage des cotisations	4	7	28	Contrôle Paramétrage	Vert	Vert	
	Contentieux lié à des impayés	1	5	5	Contrôle Impayé	Vert	Vert	
	Insatisfaction et de perte d'adhérent	3	5	15	Contrôle entrée et sortie	Vert	Vert	
	Mauvaise expérience adhérent	3	5	15	Contrôle entrée et sortie	Vert	Vert	
	Traitement tardif des adhésions	2	5	10	Contrôle entrée et sortie	Vert	Vert	
	Erreur dans le paramétrage des garanties	5	7	35	Contrôle Paramétrage	Vert	Vert	
	Retards dans la télétransmission	2	4	8	Contrôle entrée et sortie	Rouge	Orange	
	Erreurs sur les appels de cotisation	5	7	35	Contrôle indexation	Rouge	Orange	
	Inadéquation entre structure tarifaire et population	3	4	12	Contrôle fiche technique	Rouge	Orange	
	Erreur sur la gestion	3	4	12	Adhésion cotisation	Rouge	Orange	
	Erreur sur acte de gestion	3	7	21	Adhésion cotisation	Vert	Vert	
	Risques de poursuite juridique	1	6	6	Adhésion cotisation	Vert	Vert	
	Radiation erronées entreprise / Adhérent collectif / Adhérent	3	6	18	Contrôle sortie	Vert	Vert	
	Perte d'information importante	1	5	5	A-1 / A-2	Orange	Orange	
	Erreurs de remboursement	4	6	24	Contrôle Prestation	Orange	Orange	
	Acte frauduleux	2	6	12	Contrôle Prestation	Orange	Orange	
	Non paiement de prestation due	3	6	18	Contrôle Prestation	Orange	Orange	
	Retard de remboursement	3	3	9	Contrôle Prestation	Jaune	Orange	
	Fourniture d'information erronées	2	4	8	Contrôle Prestation	Orange	Orange	
	Traitement tardif des rejets	2	5	10	Traitements des rejets	Vert	Vert	
	Erreurs saisies	4	7	28	Contrôle niveau 1 gestion	Vert	Vert	
	Paiement sans pièce justificatif	2	6	12	Contrôle niveau 1 gestion	Vert	Vert	
	Traitement des indus	3	5	15	Contrôle traitement Indu	Vert	Vert	
	Mauvaise réponse à devis (acceptation / refus à tort)	3	5	15	Contrôle niveau 1 gestion	Vert	Vert	
	Erreurs de traitement	3	5	15	Contrôle niveau 1 gestion	Orange	Orange	
	Fraude externe	3	6	18	Contrôle Lcb-ft	Orange	Orange	
	Comptabilité	Absence de données financiers	1	7	7	Gestion placement financier	Jaune	Jaune
		Erreurs sur données financiers	1	7	7	Gestion placement financier	Jaune	Jaune
		Décisions de la commission non prise en compte	2	6	12	Gestion placement financier	Jaune	Jaune
		Retard dans la mise en application des décisions prises	2	7	14	Gestion placement financier	Jaune	Jaune
		Absence de suivi	2	6	12	Gestion placement financier	Jaune	Jaune
Erreurs de saisie dans Sage		1	5	5	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Erreurs d'enregistrement		1	5	5	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Rapprochement erroné sur compte cotisation		2	6	12	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Ecart comptable		2	8	16	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Erreur de virement		2	8	16	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Retard dans la comptabilisation des factures		2	5	10	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Erreur de paiement		2	5	10	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Retard de règlement		1	5	5	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Perte ou destruction de chèque		1	8	8	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Détournement de chèque		1	8	8	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Erreurs d'imputation de chèque		1	5	5	Gestion des encaissements	Vert	Vert	
Non-conformité légale et réglementaire		2	6	12	MJ_02	Vert	Vert	
Erreurs sur frais de déplacement		3	6	18	CG_06	Vert	Vert	
Mauvaise gestion des fournitures		2	6	12	Gestion des fournitures	Vert	Vert	
Mauvaise condition de stockage		2	5	10	Gestion des fournitures	Vert	Vert	
Portefeuille d'action sociale insuffisante		3	5	15	Contrôle commission sociale	Vert	Vert	
Réclamation sur dossiers de demande sociale		2	5	10	Contrôle commission sociale	Vert	Vert	
Désaccords décision de la commission sociale		3	5	15	Contrôle commission sociale	Vert	Vert	
Violation de confidentialité	2	7	14	Contrôle commission sociale	Vert	Vert		

	Désignations des risques	Evaluation du risque			Contrôle en place	Résultat du contrôle	Risque Résiduel
		Fréquence	Gravité	Résultat Risque Inhérent			
Actuariat	Mauvaise tarification	3	7	21	Act_1-2	Vert	Vert
	Retard de production de la tarification	3	7	21	Act_1-2	Jaune	Jaune
	Sélection non structuré des contrats avec P/C déficitaire	2	7	14	Act_1-2	Jaune	Jaune
	Situation P/C non connue	3	8	24	Act_1-2	Jaune	Jaune
	Situation P/C fausse	3	7	21	Act_1-2	Vert	Vert
	Proposition de révision inadaptée	3	8	24	Act_1-2	Vert	Vert
	Réductions tarifaires excessives	3	5	15	Act_1-2	Vert	Vert
	Risque pandémique	3	8	24	Act_1-2	Vert	Vert
	Erreurs indexation	4	8	32	Act_1-2	Vert	Vert
	Matrice des OMC	3	4	12	Act_1-2	Vert	Vert
GED	Non-traitement	3	6	18	CAG_01	Vert	Vert
	Mauvais traitement	3	7	21	CAG_01	Vert	Vert
	Non-Respect de la Confidentialité	3	6	18	CAG_03	Vert	Vert
	Document non récupérable	2	5	10	CAG_03	Vert	Vert
	Destruction à tort des documents	2	7	14	CAG_03	Vert	Vert
	Perte de document et donc de données	2	7	14	CAG_03	Vert	Vert
	Impossibilité de disposer des documents archivés dématérialisés	1	7	7	CAG_03	Vert	Vert
	Disparition des archives papiers	2	6	12	CAG_03	Vert	Vert

L'évaluation interne des risques se fait au moyen d'une revue annuelle de l'ensemble des risques qui est validée par le comité d'audit.

Deux dimensions du risque sont prises en compte pour la cotation : la Fréquence et la Gravité.

Les tableaux ci-après indiquent les niveaux de cotation pour chaque dimension ainsi que le système de rating utilisé :

Fréquence		Gravité	
0	Inexistant	0	Inexistant
1	Quasiment jamais	1	Gravité insignifiante
2	Fréquence très rare	2	Faible gravité
3	Fréquence rare	3	Gravité acceptable
4	Fréquence cyclique	4	Gravité sensible
5	Fréquence moyenne	5	Gravité moyenne
6	Fréquence rapprochée	6	Gravité importante
7	Fréquence élevée	7	Gravité douloureuse
8	Fréquence très élevée	8	Gravité catastrophique
9	En permanence	9	Gravité fatale

Risque inhérent	
Fréquence * Gravité	
Vert	de 1 à 27
Jaune	de 28 à 54
Rouge	de 55 à 81

Conclusion sur Contrôle	
Résultat	Taux de satisfaction
Vert	80 % à 100 %
Jaune	50 % à 80 %
Rouge	0 % à 50 %

Risque Résiduel		
Conclusion sur le risque	Explication	
	Risque inhérent	Résultat de contrôle
Vert	Vert	Vert
	Jaune	Vert
Jaune	Rouge	Vert
	Vert	Jaune
	Jaune	Jaune
	Rouge	Jaune
	Vert	Rouge
	Jaune	Rouge
Rouge	Rouge	Rouge

En complément de l'analyse des risques, ont été inventoriés et évalués les moyens de maîtrise déployés ou en cours de déploiement pour les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques résiduels.

La pertinence, l'exhaustivité et l'actualisation de la cartographie repose sur l'efficacité du système de gouvernance et de gestion des risques décrit ci-après, tandis que la déclinaison du profil de risque de la MIE est détaillée dans la seconde partie du rapport.

### **B.3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance (et de réassurance) et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS)**

Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

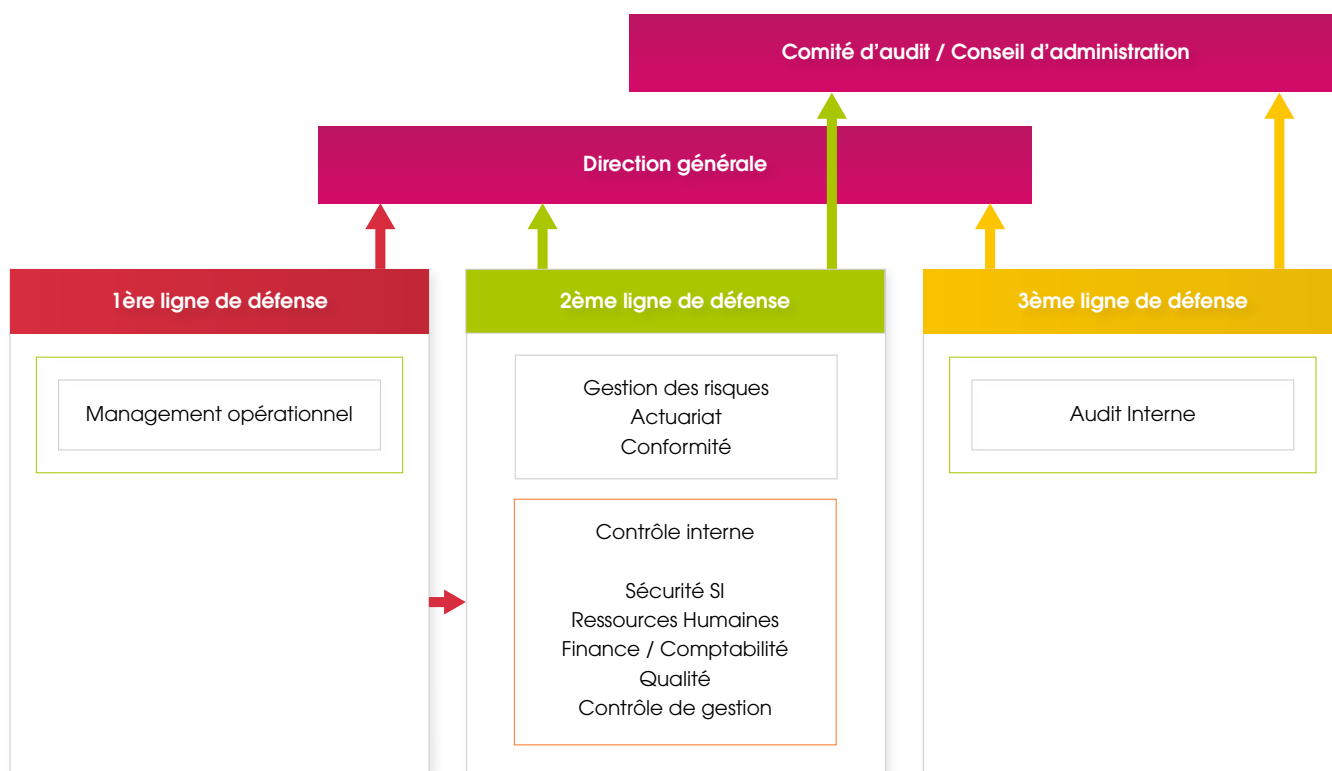
- ▶ Souscription et provisionnement ;
- ▶ Gestion actif-passif ;
- ▶ Gestion des actifs ;
- ▶ Gestion du risque opérationnel ;

- ▶ Dispositifs d'atténuation ou de partage du risque ;
- ▶ Gestion du risque d'image.

Ces domaines sont abordés d'un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard et d'un point de vue processus par le rapprochement des méthodes d'identification dites « top down » (partant des directeurs) et « bottom up » (issue des opérationnels).

### B.3.1.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties dans le schéma suivant :



Le management opérationnel pilote les contrôles correspondant à la première ligne de défense. Sa connaissance des métiers le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour l'actualisation de la cartographie et pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés.

Les responsables de processus ont ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur leur périmètre. Ils examinent les expositions aux risques et définissent les moyens à mettre en œuvre.

Ils sensibilisent leurs équipes en pilotant les objectifs de gestion des risques.

Les fonctions instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, dites « fonctions clés » (notamment actuariat et gestion des risques) définies dans Solvabilité 2, composent la deuxième ligne de défense. Elles interviennent dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense.

Le périmètre de chaque fonction clé est décrit ci-après (dans la suite du paragraphe pour les fonctions actuariat, gestion des risques et audit interne, puis dans le paragraphe 4.4 pour la fonction conformité).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. A la MIE, ces instances sont principalement le conseil d'administration et le comité d'audit, qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel (salarié).

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé de gouvernance. A ce titre, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace.

Il influe la démarche de cartographie sur ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- ▶ Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- ▶ Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

La direction opérationnelle et la Présidence prennent en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MIE. Dans ce contexte, ils prennent part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- ▶ Ils assistent les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- ▶ Ils rendent compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- ▶ Ils veillent à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente, ...) ;
- ▶ Ils supervisent la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés ;
- ▶ Ils assurent l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définissent le Plan de-

Maîtrise des Risques.

- ▶ L'ensemble des collaborateurs est également fortement impliqué dans l'animation du dispositif de gestion des risques

Une organisation spécifique est prévue en cas d'absences des postes clés de la mutuelle afin de préserver la continuité du fonctionnement de la mutuelle sur une longue période.

Des binômes internes ou externes ont été nommés à cet effet selon le détail ci-après :

- ▶ Direction générale / Présidence
- ▶ Responsable des ressources humaines / Société Parthena (prestataire extérieur de gestion de paie)
- ▶ Assistante de la Présidence et fonction clé audit interne / Direction Générale
- ▶ Responsable du service gestion / Direction Générale et trois référents (un dans chaque pôle mouvements, prestations et relations clients)
- ▶ Responsable commerciale / Direction Générale et le cabinet Fromont Briens (cabinet conseil)
- ▶ Chargée d'actuariat et fonction clé actuariat/ Les cabinets SPAC et Actuelia (cabinet conseils actuariat et solvabilité 2)
- ▶ Responsable contrôle interne et fonction clé gestion des risques / Chargée juridique, contrôle interne et fonction clé conformité

### **Le comité d'audit**

Par nature, le comité d'audit est l'organe indépendant qui assure une surveillance active des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financière. Il joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'audit interne. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, rapport d'audit externe, diligences des commissaires aux comptes, rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité), et s'assure, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Ce Comité est chargé :

Des Engagements :

- ▶ Du suivi de l'évolution des engagements constitutifs de provisions techniques,
- ▶ De la surveillance des règles de contrôle interne permettant la traçabilité de la piste d'audit justifiant ces provisions techniques,
- ▶ Du contrôle de la politique d'acceptation ou cession en réassurance ou substitution.
- ▶ De vérifier les délégations de pouvoirs en matière d'engagements, financiers, et autres.

#### De la Gouvernance, risques et audits :

- ▶ De vérifier le rapport de contrôle interne avant approbation par le Conseil,
- ▶ De valider l'analyse des risques,
- ▶ De valider les comptes rendus d'audit et de contrôle interne ainsi que les actions mises en œuvre suite à leurs recommandations
- ▶ Ce Comité dispose des moyens du Conseil d'Administration.
- ▶ Auditionner annuellement le commissaire aux comptes et si besoin les fonctions clé
- ▶ Examine le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

### **Fonction Gestion des risques**

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- ▶ La coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- ▶ Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- ▶ Responsable d'organiser la continuité lors de la découverte de la déficience et réagir à la nouvelle gestion du risque et veiller à son application.

### **Fonction Actuariat**

La fonction actuariat, telle que décrite à l'article 48 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 272 des actes délégués, a la charge de :

- ▶ Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- ▶ Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS);
- ▶ Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.
- ▶ Présentation annuelle d'un rapport actuariel au conseil d'administration

A la MIE, le responsable statistiques/actuariat travaille en collaboration avec un cabinet extérieur.

### **Fonction Conformité**

La fonction conformité, conformément à l'article R354-4-1 du code des assurances (applicable sur le renvoi de l'article R211-14 du Code de la mutualité), a la charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la MIE.

Elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour de la veille juridique qu'au niveau de la direction et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie et les systèmes de gestion des risques.

Elle présente, annuellement un rapport des activités de conformité au conseil d'administration.

### **Fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC Technologie information et communication**

La fonction de contrôle, conformément à l'article 6 du règlement DORA, a la responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC.

Elle assume l'identification, l'évaluation, la gestion, la surveillance et le contrôle des risques TIC en veillant à leur gestion adéquate au sein du cadre général de gestion des risques.

La MIE garantit que la fonction est dotée des moyens nécessaires pour surveiller les risques

associés aux TIC, notamment en ce qui concerne la continuité des activités, la cybersécurité et les incidents majeurs. La fonction a l'autorité et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les actions de contrôle, notamment en ce qui concerne la gestion des risques liés à la sécurité des systèmes d'information, à la continuité des activités et à la gestion des incidents.

#### **B.3.1.4. Description du processus EIRS (ORSA) des seuils d'appétences**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

Elle introduit les seuils de tolérance et d'appétence aux risques dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Il s'appuie sur :

- ▶ Le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne ;
- ▶ La prise en compte et le suivi des recommandations des auditeurs internes et externes (ponctuels ou commissaire aux comptes) ;
- ▶ La prise en compte et le suivi des incidents (rapport de contrôle interne) ;
- ▶ La « culture risque » promue par les dirigeants de la MIE, notamment le conseil d'administration et la direction ;
- ▶ Une organisation performante reposant sur les principes suivants :
  - La constitution de commissions dédiées ;
  - La formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration (des comptes rendus de réunions, par exemple du comité d'audit) intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées par l'organisme comme stratégiques et / ou significatives pour ses activités.

Ainsi, lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention, sur :

- La pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans la cadre de cette décision, en lien la cartographie des risques majeurs ;
- L'intégration des pratiques et contrôles des responsables opérationnels ;
- La proportionnalité des outils par rapport aux risques encourus ;

- o L'adéquation des hypothèses présentées, de manière prospective, avec les objectifs stratégiques.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité,) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

### **B.3.1.5. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation internes des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)**

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Plus généralement, les principales décisions du conseil d'administration (avec ou sans avis préalable du comité d'audit) sont suivies par les opérationnels.

### **B.3.1.6. Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte-tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques**

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité (risques non inclus dans la formule standard et analyse de l'horizon de projection pertinent).

Tout d'abord, il résulte des travaux de cartographie des risques menés en interne que le profil de risque de la MIE est en adéquation avec la formule standard. En effet, le niveau de volatilité des hypothèses du SCR testé sur la MIE a été estimé non significatif.

### **B.3.1.7. Informations sur la manière dont l'entreprise satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE**

La politique des placements est déterminée par la commission des placements.

Lors du conseil d'administration du 12 décembre 2024, une nouvelle politique écrite des placements a été approuvée et valide les seuils ci-dessous :

▶ Obligations	de 0 à 90 %
▶ Actions et Obligations convertibles	de 0 à 45 %
▶ Monétaires	de 0 à 100 %
▶ Immobilier	de 0 à 20 %
▶ Risque de transition climatique	de 0 à 40%

Les seuils ont toujours été respectés.

Cette politique écrite des placements a inséré un niveau d'investissement de placements ESG avec pour objectif à atteindre en 2027, 20 % de la valeur du bilan.

La gestion des placements est assurée par le Crédit Coopératif, la BRED et la société Finances et Patrimoine qui détiennent un mandat de conseil vis-à-vis de la MIE et de sa commission des placements.

L'Assemblée générale est informée chaque année.

### **B.3.1.8. Informations sur l'utilisation des évaluations de crédits et notations externes**

La commission de placement est informée régulièrement du niveau de transparence du portefeuille et des plus ou moins-value latente

## **B.4. Système de Contrôle Interne**

### **B.4.1. La Politique de Contrôle Interne**

En vertu de l'article 46 de la Directive Solvabilité 2, la MIE a mis en place un Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI).

A la MIE, le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- ▶ La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- ▶ La fiabilité des informations financières ;
- ▶ La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

## B.4.2. Le Système de Contrôle Interne

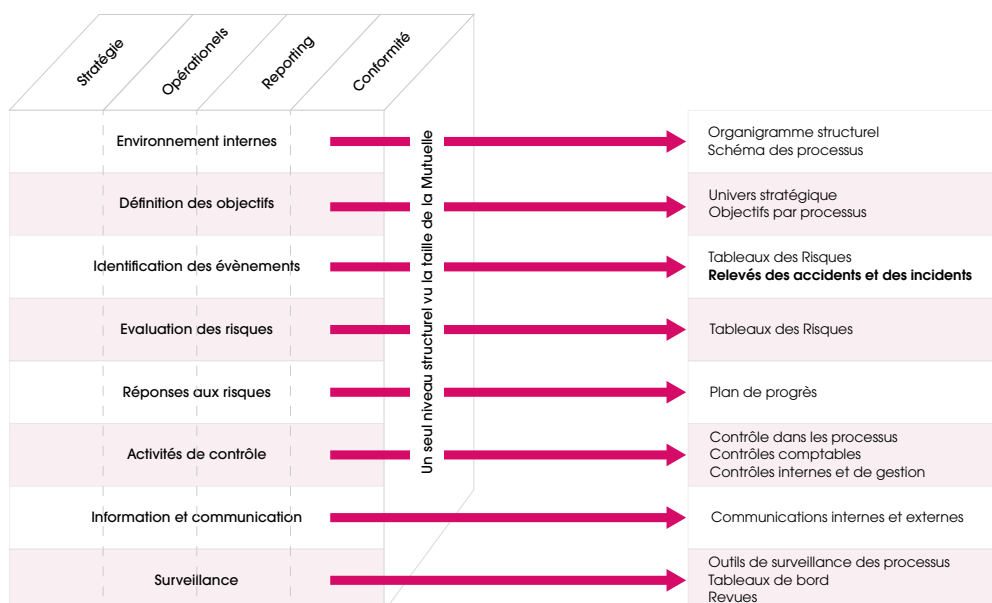
### B.4.2.1. Description du système de contrôle interne

Conformément aux bonnes pratiques et aux recommandations de l'ACPR, le contrôle a deux natures :

- ▶ Le contrôle permanent : il existe d'une façon intégrée en premier niveau dans les services opérationnels ainsi que dans les systèmes d'information utilisés par la mutuelle. Il est enrichi au deuxième niveau par les missions du responsable du contrôle interne et de certaines fonctions-clés.
- ▶ Le contrôle périodique : le contrôle périodique de troisième niveau est une activité indépendante et objective qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer.

Notre approche du Contrôle Interne traite des quatre grandes familles de risques et couvre les huit éléments de management du référentiel COSO. Vu la taille de la mutuelle, il n'est pas découpé en niveaux structurels. Cependant, il est déployé sur tous ses processus.

Le schéma ci-après montre la structure de ce référentiel :



Les différents niveaux de contrôle sont résumés dans le tableau suivant :

Niveau	Type de contrôle	Responsable	Livrables
1	Contrôle permanent via le système d'information et les services opérationnels	Responsable de service / processus	Reporting périodiques et base de recensements des incidents
2	Contrôle permanent	Responsable contrôle interne	Reporting du contrôle interne
3	Contrôle périodique	Fonction audit interne	Rapport d'audit interne

### B.4.2.2. Synthèse des risques opérationnels majeurs et évaluation du système de contrôle interne

Le contrôle interne permet d'identifier et de mesurer des risques spécifiques non inclus dans la formule standard du SCR et pas systématiquement développés dans le rapport sur l'EIRS. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le contrôle interne

La mise en place du système de contrôle interne au sein de la MIE a permis de mettre en exergue et de traiter les risques suivants :

- ▶ Risques informatiques :
  - Défaillance d'un prestataire
  - Attaque informatique (virus, piratage)
  - Vol ou Perte de données
  - Pannes de systèmes informatiques
  - Coupure réseaux
- ▶ Risques sur les Personnes clé
  - Indisponibilité du directeur général
  - Indisponibilité de la fonction clé actuariat
- ▶ Risque de résiliation des clients grands comptes

- ▶ Risque de conflit social
- ▶ Risque de fraude externe (en lien notamment avec l'activité de complémentaire santé)
- ▶ Risque sur la continuité d'activité
- ▶ Risque sur la gestion des sinistres
- ▶ Risque de non-conformité légale et réglementaire
- ▶ Risque financier

### B.4.3. Processus et procédures

L'ensemble du processus et des procédures du système de contrôle interne de la MIE sont maîtrisés au moyen de procédures documentées : PRO-AP 05 : Procédure de Contrôle interne et PRO-PSB-02 : Procédure de contrôle de gestion de suivi des tableaux de bord et des budgets.

Concernant le système de contrôle interne évoqué dans l'article 46 de la Directive Solvabilité 2, une fonction centralisée de coordination a été mise en place. Elle occupe les missions suivantes :

- ▶ Veille sur les obligations réglementaires en matière de contrôle interne ;
- ▶ Assurance sur la maîtrise des risques opérationnels (base incidents) ;
- ▶ Cohérence d'ensemble de la cartographie des processus et des risques ;
- ▶ Communication interne et externe ;
- ▶ Proposition de grands axes pour la formation (salariés et administrateurs).

La fonction centrale de contrôle interne s'appuie sur un réseau de « pilotes de processus » en charge des risques de leurs activités, des actions de maîtrise associées, de leurs plans de contrôle, qui constituent aussi des relais d'information / formation et des forces de proposition.

Le Conseil d'administration est chargé de définir, de donner les moyens et de surveiller un système de contrôle interne adapté à la situation et à l'activité de la mutuelle. Il est tenu régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, et veille à l'engagement des actions correctives.

Processus	Procédures MIE	
Politique Stratégie Budget	PSB-01 : Définition de la Stratégie des Objectifs	PSB-02 : Contrôle de gestion, suivi des tableaux de bords et des budgets
Amélioration Permanente	AP-01 : Traitement de l'amélioration permanente AP-02 : Gestion des documents et enregistrements qualité	AP-03 : Organisation et réalisation des audits internes AP-04 : Identification et évaluation des risques AP-05 : Contrôle interne
Marketing et Développement	EV-01 : Etude et Veille Métier EV-02 : Mesure de satisfaction des adhérents	CPS-01 : Conception de Produits et Services MCA-01 : Outils information et de distribution
Relations Partenariales Mutualistes	IPM-01 : Intégration partenariale Mutualiste	SPM-01 : Surveillance partenaire Mutualiste
Distribution	D-01 : Apport d'affaire nouvelle par apporteurs externes	D-02 : Réponse aux appels d'offre D-03 : Elaboration des contrats
Adhésions Cotisations	AC-01 : Porteuille et Tarifs AC-02 : Entrée en gestions des contrats signés AC-03 : Appel et suivi des cotisations	AC-04 : Actes de gestion AC-05 : Sorties de gestion
Prestations	P-01 : Traitement des prestations P-02 : Traitement des flux	P-03 : Traitement des indus P-04 : Devis et Prise en charge
Services	S-01 : Convention Tiers Payant S-02 : Programme d'Assistance	S-03 : Action Sociale
Maîtrise de la relation avec les Tiers	MRT-01 : Maîtrise des Apporteurs MRT-02 : Maîtrise des Co-Assureurs, Réassureurs	MRT-03 : Maîtrise de l'externalisation
Gestion des Ressources Humaines	GRH-01 : Recrutement, Insertion et Formation des Salariés	GRH-02 : Paie GRH-03 : Evaluation annuelle
Informatique et Téléphonie	IT-01 : Gestion des Sauvegardes IT-02 : Gestion des incidents informatiques IT-03 : Gestion de l'infrastructure téléphonique	IT-04 : Tests et recettes informatiques IT-05 : Continuité de Service, Plan de Secours

Processus	Procédures MIE	
Accueil	A-01 : Gestion de l'accueil	A-02 : Gestion des appels téléphoniques
Maîtrise Juridique	MJ-01 : Maîtrise juridique MJ-02 : Lutte contre le blanchiment MJ-03 : Protection de la clientèle	MJ-04 : Gestion des données personnelles MJ-05 : Lutte contre la fraude
Intendance Sécurité Environnement	ISE-01 : Achats et évaluation des Fournisseurs	ISE-02 : Environnement ISE-03 : Sécurité
Courrier, Archivage	CAG-01 : Gestion du courrier	CAG-02 : Archivage
Comptabilité Générale	CG-01 : Gestion des encaissements CG-02 : Gestion des décaissements CG-03 : Gestion des impayés	CG-04 : Gestion des placements financiers CG-05 : Comptable et financière CG-06 : Frais de déplacement
Actuariat	ACT-01 : Maîtrise de la tarification	ACT-02 : Maîtrise de la tarification de la gamme TPE/PME

La MIE possède 17 Processus qui mis bout à bout fournissent une image fidèle de son fonctionnement. Chaque processus est décliné en procédure et une parfaite mise en pratique de ces derniers assure un fonctionnement efficient.

La campagne annuelle de contrôle interne se déroule en s'appuyant sur :

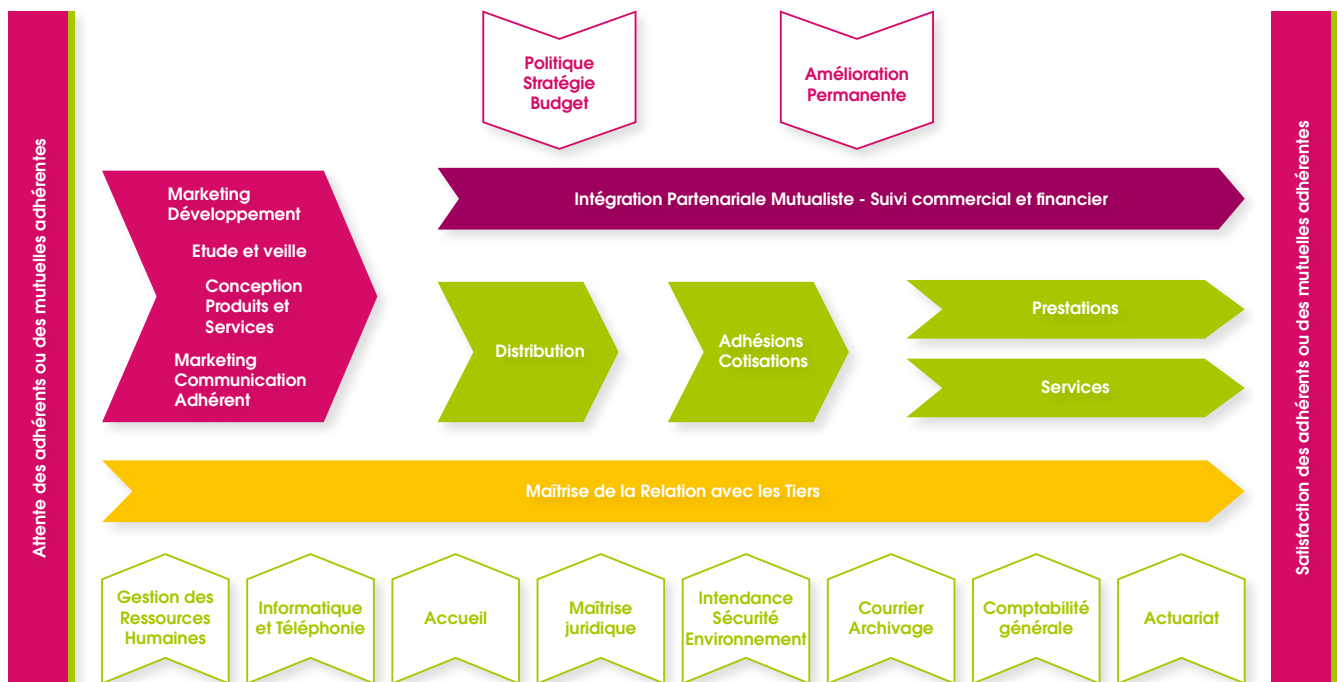
- ▶ Les campagnes antérieures
- ▶ Les logigrammes de procédure mis à jour.
- ▶ Les orientations voulues par la direction rappelée en réunion de direction
- ▶ La cartographie des risques.

Le but étant de tester la robustesse de notre environnement de contrôle.

Le contrôle interne va s'assurer que les contrôles effectués par les collaborateurs garantissent une robustesse de l'environnement de contrôle et le cas échéant les accompagne par des recommandations pour le maintien des risques sous tolérance.

L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de gestion des risques et le contrôle interne, tout en faisant des propositions pour renforcer leur effi-

cacité (Cf. définition de l'IFACI).



#### B.4.4. Description de la mise en oeuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction conformité, telle que décrite à l'article 46 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 270 des actes délégués, a la charge de la gestion du risque « réglementaire » :

- ▶ Identification / évaluation, mise en place d'un plan de conformité et animation ;
- ▶ Conseil aux dirigeants / formation des collaborateurs,
- ▶ Veille interne / externe.

Elle est prise en charge par la responsable Marketing Développement qui est :

- ▶ Destinataire de toutes les informations utiles à diffuser sur la réglementation ;
- ▶ Sollicitée en cas de besoin pour rendre un avis d'expert sur un point particulier de mise en conformité ;
- ▶ Consultée sur tout nouveau contrat / convention avec des tiers.

La fonction clé conformité s'assure du respect des orientations stratégiques fixées par les organes dirigeants au moyen de trois procédures :

- ▶ Une procédure pour définir la stratégie et les objectifs,
- ▶ Une procédure de contrôle de gestion qui s'assure que les objectifs sont atteints
- ▶ La procédure de maîtrise juridique qui identifie et évalue les risques de conformité.

#### **B.4.4.1. Synthèse des risques de conformité majeurs**

La mise en place de la fonction de vérification de la conformité permet d'identifier et de mesurer des risques spécifiques non inclus dans la formule standard du SCR et pas systématiquement développés dans le rapport sur l'EIRS. Ces éléments ont été présentés dans le rapport sur le contrôle interne.

### **B.5. Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne, selon l'article 47 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 271 des actes délégués constitue une structure de supervision complémentaire aux prérogatives du comité d'audit exposées précédemment.

Cette fonction détient une relation privilégiée avec l'AMSB. A ce titre, la responsable de cette fonction clé au sein de la MIE réalise un rapport annuel qui est présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- ▶ D'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et du système de gouvernance ;
- ▶ D'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux pluriannuels ;
- ▶ De communiquer le plan d'audit à l'AMSB ;
- ▶ D'émettre des recommandations, soumettre au moins une fois par an à l'AMSB un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- ▶ De vérifier la mise en œuvre de ces recommandations ;
- ▶ De s'assurer du respect des décisions prises par l'AMSB.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de :

- ▶ Conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit.
- ▶ Mener une action d'Audit non planifiée suite à la détection d'un évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques.

## B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle, telle que décrite à l'article 48 de la directive-cadre ainsi qu'à l'article 272 du règlement délégué de niveau 2, a la charge de :

- ▶ S'assurer de l'adéquation de la méthodologie, des modèles sous-jacents et des hypothèses, utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- ▶ S'assurer de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évaluer les limites
- ▶ Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS)
- ▶ Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.
- ▶ Rédiger annuellement un rapport Actuariel présenté à la direction et validé par le Conseil d'Administration

Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodologies appliquées et de la qualité des données (suivant les 3 exigences) et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs et présente également les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également à notre système de gestion des risques :

- ▶ A la charge de toutes les études sur les risques supportés par la mutuelle, du calcul des exigences de fonds propres ainsi que des évaluations prospectives dans le cadre de l'EIRS
- ▶ Emet un avis sur la politique globale de souscription
- ▶ Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La responsable statistiques/actuariat travaille en collaboration avec un cabinet extérieur qui l'aide dans ses fonctions.

## B.7. Sous-traitance

Du fait de sa taille modeste, la Mutuelle recourt à des prestataires externes pour la production de travaux nécessitant une expertise sur des sujets précis :

- ▶ Commissaire aux comptes
- ▶ Infogérance Informatique
- ▶ Téléphonie
- ▶ Actuaire
- ▶ Juridique
- ▶ Paramétrage paie
- ▶ Comptabilité
- ▶ Réseau de soins
- ▶ Gestion du tiers payant
- ▶ Réalisation d'opération marketing
- ▶ Site internet
- ▶ Application mobile
- ▶ Assistance

Toutes les activités qualifiées de critiques restent traitées en interne dans la mesure du possible.

Sur ce point, le conseil d'administration a pris sa décision en tenant compte :

- ▶ Des risques liés à l'externalisation, versus internalisation
- ▶ Du niveau de dépendance engendré,
- ▶ Des risques sur la disponibilité de ces ressources externes
- ▶ De la possibilité au sein du personnel d'avoir un « pilote sous-traitance » adéquat,

- ▶ De l'offre de service et du projet de convention de sous-traitance
- ▶ De la possibilité de contrôle et d'audit
- ▶ De l'analyse du coût de cette sous-traitance
- ▶ Du poids de notre organisme sur le chiffre d'affaires du sous-traitant
- ▶ De la pérennité du sous-traitant

Le Contrôle est amené à analyser les compétences et conformité de nos prestataires externes.

## **B.8. Autres informations**

Aucune autre informations.



# Profil de risque

Risque de souscription

Risque de marché

Risque de crédit

Risque de liquidité

Risque opérationnel

Autres risques importants

Autres informations

# C. Profil de risque

## C.1. Risque de souscription

### C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MIE

Le risque de souscription et de provisionnement de la MIE correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir suffisamment les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes). Ce risque de souscription et de provisionnement dans le cas de l'activité Santé de la MIE peut notamment émaner des sources suivantes :

- ▶ Prise en compte d'hypothèses de tarification et de provisionnement non adaptées
- ▶ Les informations sur la population assurée présentent des carences ou des problèmes de disponibilités au moment de la tarification et du provisionnement.
- ▶ La structure tarifaire du produit n'est pas appropriée, par exemple au niveau de la segmentation par âge
- ▶ Les modalités d'adhésion au contrat présentent un risque d'antisélection

### C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MIE pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- ▶ Volume de cotisations brutes/nette par branche/garantie ;
- ▶ Valeur moyenne de cotisation par bénéficiaire et par type de contrat ;
- ▶ Augmentation moyenne des cotisations par contrat comparée aux augmentations votées en Assemblée générale ;
- ▶ Rapport P/C brut/net par type de contrat et par garantie ;

- ▶ Part individuel / collectif ; Perte d'effectif ;
- ▶ Triangle de règlement des prestations ;
- ▶ Taux d'écoulement des provisions pour sinistres à payer / provisions mathématiques ;
- ▶ Evolution de la durée moyenne des contrats ;
- ▶ Evolution des frais de gestion/acquisition/administration/autres charges techniques ;
- ▶ Répartition des adhérents par tranche d'âge ;
- ▶ Zone géographique.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à la perte éventuelle de contrats importants. A cet effet, dans le cadre de son processus ORSA, elle réalise une étude de stress tests pour étudier les conséquences de cette éventualité et mène des actions correctives si le seuil d'appétence au risque se trouve supérieur au stress étudié.

### C.1.3. Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, la MIE a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

Par ailleurs, la sensibilité de la MIE au risque de souscription est évaluée dans le processus ORSA.

Depuis 2024, la mutuelle a réassuré une partie de son portefeuille d'adhérents auprès de France Mutuelle afin d'atténuer le risque de souscription.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la MIE

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements effectués.

Ce risque de marché peut provenir :

- ▶ D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue ;

- ▶ D'une dégradation de notation des titres détenus ;
- ▶ D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- ▶ D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

### C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MIE pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction, à la commission des placements et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- ▶ Taux de rendement des actifs ;
- ▶ Pourcentage du SCR marché sur le volume d'actifs financiers ;
- ▶ Taux de frais financiers ;
- ▶ Dépréciation des placements ;
- ▶ Evolution du portefeuille de placements et du taux de plus-value latente ;
- ▶ Baisse de la valeur de marché des valeurs non amortissables ;
- ▶ Défaut spécifique au portefeuille obligataire investi en direct ;
- ▶ Qualité de la notation du portefeuille obligataire investi en direct ;
- ▶ Niveau de liquidité immédiate.

### C.2.3. Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, on a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.

De plus, la MIE s'appuie sur l'expertise d'établissements extérieurs pour la gestion de ses placements.

A cet effet, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de

la mutuelle. De plus, la MIE, en collaboration avec ses prestataires, réalise la sélection de ses actifs de placement rigoureusement conformément à politique d'investissement.

Enfin, tous les placements de la MIE sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. En effet, la mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus et les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir

- ▶ Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- ▶ Du non-paiement des créances détenues auprès des tiers ;
- ▶ Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

On pilote le risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- ▶ Evolution des commissions par délégataire / courtier ;
- ▶ Pourcentage du SCR défaut sur le volume de créances.

## C.4. Risque de liquidité

### C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité se matérialise en cas de montants de cotisations insuffisants pour payer les prestations et les frais. Il peut donc être une conséquence d'une aggravation de la sinistralité ou d'une forte diminution des souscriptions.

Dans un tel cas, l'organisme est en situation de vente forcée sur ses actifs, entraînant potentiellement la vente d'actifs à un prix « à la casse », ou la réalisation de moins-values sur le portefeuille obligataire.

Ce risque se matérialise uniquement lorsque les actifs liquides ont déjà été vendus (OPCVM trésorerie, taux variables...).

Le risque d'illiquidité est structurellement inexistant pour la MIE, en raison de la faible détention d'actifs illiquides. Il est également limité en raison de la mensualisation des cotisations et par la capacité à mettre en place rapidement des emprunts court-terme pour pallier le manque de trésorerie.

### C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la MIE suit tout particulièrement :

- ▶ L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- ▶ Les délais de règlement ;
- ▶ Le niveau de trésorerie ;
- ▶ Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- ▶ La liquidité des placements détenus en portefeuille.

### C.4.3. Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MIE, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Le montant total des pertes futures nettes attendues sur l'activité technique 2026 s'élève à 189 k€ et correspond au montant du BE de primes net.

## C.5. Risque opérationnel

### C.5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la MIE correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- ▶ Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- ▶ Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- ▶ Risque de fraude interne et externe ;
- ▶ Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- ▶ Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- ▶ Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- ▶ Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- ▶ Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle pour donner suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- ▶ Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectante directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### C.5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Les risques majeurs suivants ont été identifiés par la mutuelle :

Les principaux risques cartographiés concernent :

- ▶ Risque de tarification
- ▶ Risque de perte d'un contrat
- ▶ Risque de baisse de marge assurantielle
- ▶ Risque informatique et de cybercriminalité
- ▶ Risque réglementaire (ANI, plafonnement des tarifs Loi Evin, RGPD, DDA, RIA, DORA...)

## C.6. Autres risques importants

La MIE a un profil de risque classique pour son activité complémentaire de santé. Elle n'est donc pas soumise à une concentration d'autres risques importants que ceux mentionnés précédemment.

## C.7. Autres informations

De manière générale, il n'y a pas de changement de méthodologie en matière d'évaluation de risques au cours de l'exercice.

Dans le cadre des travaux de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, la Mutuelle a réalisé des tests de résistance sur les risques majeurs, dans le but d'étudier les conséquences de scénarii extrêmes sur sa solvabilité à court et moyen terme.

- ▶ Résiliation du traité de réassurance en 2026
- ▶ Souscription d'un contrat collectif de 1500 têtes avec P/C égal à 1,5
- ▶ Une dégradation du P/C de 10% en 2026 et de 5% en 2027 (transfert remboursements sinistres AMO vers AMC)
- ▶ Une dégradation du P/C de 10% en 2026 et de 5% en 2027 (transfert remboursements sinistres AMO vers AMC) et résiliation du traité de réassurance
- ▶ Une baisse de 20% de la valeur des placements (hors trésorerie) en 2026

- ▶ Imputation de la perte bi-centennale au résultat exceptionnel en 2026
- ▶ Perte du portefeuille GDTF en 2026
- ▶ Diminution progressive des effectifs des portefeuilles courtés « Ma commune, ma santé ».



D.

# Valorisation à des fins de solvabilité



Actifs

Provisions techniques

Autres passifs

Méthodes de valorisation alternatives

Autres informations

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

## D.1. Actifs

### D.1.1. Vision globale des actifs

Les spécifications techniques employées sont celles renseignées par le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Conformément à l'article 10 de ce Règlement, la Mutuelle MIE respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- ▶ Par défaut, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- ▶ Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est à dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la Mutuelle MIE valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- ▶ Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la Mutuelle MIE utilise des méthodes de valorisation alternatives :
  - o Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - o Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - o Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Au 31/12/2025, l'actif de la Mutuelle MIE se compose des éléments suivants :

	Valeur comptable au 31/12/2025	Valeur économique au 31/12/2025	Valeur comptable au 31/12/2024	Valeur économique au 31/12/2024	Evolution S1 2025/2024	Evolution S2 2025/2024
Actifs incorporels	0 k€		0 k€			
Placements (dont prêt)	18 443 k€	19 090 k€	15 386 k€	15 807 k€	20 %	21 %
Trésorerie	1 668 k€	1 668 k€	3 740 k€	3 740 k€	- 55 %	- 55 %
Provisions techniques cédées	994 k€	803 k€	876 k€	721 k€	14 %	11 %
Créances	1 683 k€	1 683 k€	1 508 k€	1 508 k€	12 %	12 %
Impôts différé actif					0 %	0 %
Autres actifs	688 k€	119 k€	532 k€	303 k€	29 %	- 61 %
<b>Total</b>	<b>23 477 k€</b>	<b>23 365 k€</b>	<b>22 042 k€</b>	<b>22 079 k€</b>	<b>7 %</b>	<b>6 %</b>

Au 31/12/2025, le total des actifs représente 23,48 M€ en normes comptables, et 23,36 M€ en normes Solvabilité 2, contre respectivement 22,04 M€ et 22,08 M€ au 31/12/2024.

On constate donc un écart de -112 k€ entre l'actif en normes comptable et en normes Solvabilité. L'écart constaté sur le montant des plus-values latentes de 648 k€ est consommé par la baisse des provisions cédées en vision prudentielle (-191 k€) et par la valorisation des autres actifs en normes Solvabilité 2 (coupons acquis non échus et surcotes décotes inclus dans la valeur de marché des placements pour -569 k€).

### D.1.2. Valorisation des placements de la Mutuelle

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'Etat et les obligations d'entreprise est la valeur de marché coupons courus inclus.

Au 31/12/2025, la Mutuelle possédait un volume de placements d'un montant de 20 111 k€ en vision comptable et d'une valeur de marché de 20 759 k€.

Postes - Vision au 31/12/2025	Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en %)
Trésorerie et dépôts (y/c CAT)	1 854	1 854	9 %
Fonds OPCVM et Mandats	1 792	1 929	9 %
Immobilier et actifs corporels	5	5	0 %
Obligations en direct	16 461	16 772	81 %
Actions / Participations		200	1 %
<b>Total Actifs de placements</b>	<b>20 111</b>	<b>20 759</b>	<b>100 %</b>

Au 31/12/2025, nous constatons une valorisation des actifs de la Mutuelle en valeur de marché supérieure au coût d'acquisition. Le stock de plus-value latente s'élève à 648 k€ contre un stock de moins-value de 421 k€ à fin 2024. Cette situation s'explique notamment par le contexte de marché financier marqué par une légère baisse des taux.

La Mutuelle MIE ne détient pas de placements composés de biens immobiliers d'exploitation.

### D.1.3. Valorisation des actifs incorporels

Il n'y a plus d'actifs incorporels dans le bilan de la Mutuelle MIE au 31/12/2025 et donc aucun actif incorporel figure au bilan économique (comme le prévoit le Règlement Délégué (Article 12), car ces derniers ne représentent pas des actifs matériels disponibles à des fins de solvabilité).

### D.1.4. Provisions techniques cédées au réassureur

Le Best Estimate de Sinistres cédé correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés donc non encore réassurés se rapportant à l'année de survenance 2025.

Le Best Estimate de Sinistre a été calculé sur la base des provisions pour sinistres à payer cédées constatées en social, puis actualisé (l'actualisation des flux futurs est effectuée en utilisant la courbe de taux sans ajustement de la volatilité délivrée par l'EIOPA au 31/12/2025).

Sur la base des flux de réassurance prévus pour 2026, un BE de sinistre cédé actualisé a été calculé pour une somme égale à -966 k€ au 31/12/2025.

Le Best Estimate de Cotisations cédé est estimé comme la différence entre les prestations et les cotisations de l'année prochaine sur les contrats 2026 réassurés pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2025. Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des

12 prochains mois estimé à 84.19% à partir du ratio P/C.

Sur la base des flux de réassurance prévus pour 2026, un BE de Cotisations cédé actualisé a été calculé pour une somme égale à 162 k€ au 31/12/2025. L'ajustement pour risque de défaut de contrepartie est nul.

### D.1.5. Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables. Ce choix s'explique par le fait que ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné. Le montant de la trésorerie de la Mutuelle s'élève à 1 668 k€ au 31/12/2025 (vs 3 740 k€ fin 2024). Cette baisse des disponibilités court termes est liée aux évolutions des marchés (baisse des taux courts), la MIE a privilégié la souscription d'actifs échus à moyen long terme et clôturer ses dépôts à termes.

### D.1.6. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/138/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2025, les créances sont évaluées à 1 684 k€.

### D.1.7. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle MIE a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit 5 k€. Les intérêts courus et décotes ont été neutralisés car intégrés dans la valorisation des actifs en valeur de marché.

### D.1.8. Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opé-

rations impactant positivement le montant des fonds propres de la Mutuelle. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des fonds propres de l'organisme. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et de la meilleure estimation de Cotisations si son montant est positif.

Les plus-values latentes fiscales sont considérées comme imposables à 25 %.

Après calculs, la MIE serait en situation d'impôts différés passifs. Une dette d'ordre fiscale a été constatée pour une valeur égale à 135 k€ au passif du bilan S2.

## D.2. Provisions techniques

Le montant des provisions techniques de la Mutuelle se ventile comme suit :

Postes	Vision au 31/12/2025		Vision au 31/12/2024	
	Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en k€)	Valorisation Comptable (en k€)	Valorisation Solvabilité II (en k€)
Provision Comptable / Meilleure Estimation	2 808	2 778	2 834	2 588
Marge de risque		313		332
<b>Provisions techniques</b>	<b>2 808</b>	<b>3 091</b>	<b>2 834</b>	<b>2 921</b>

### D.2.1. Best Estimate des provisions techniques

Le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la Mutuelle et se compose du Best Estimate de cotisations et du Best Estimate de sinistres. Aucune mesure transitoire n'est appliquée.

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas utilisée.

La déduction transitoire n'est pas utilisée.

#### D.2.1.1. Best Estimate de Sinistres

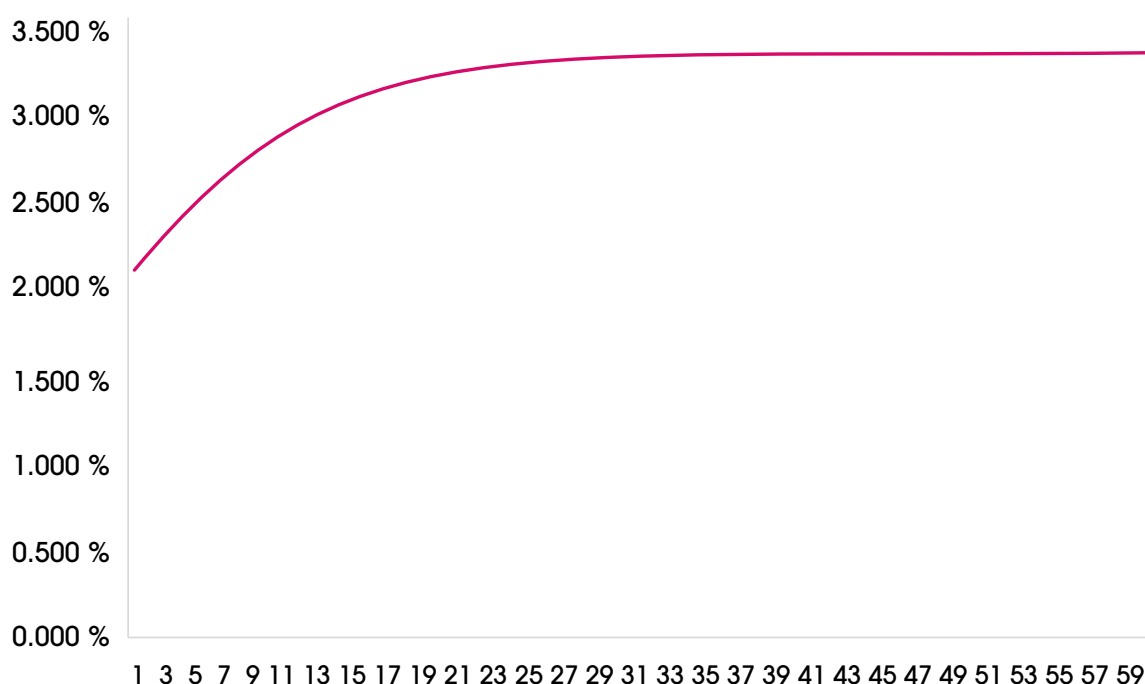
Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2025.

Le Best Estimate de Sinistres a été calculé sur la base des provisions pour sinistres à payer constatées en social (comme l'année dernière), puis actualisées.

Le montant de la meilleure estimation inclut également une part de frais généraux liés à l'exécution du contrat pour les sinistres survenus. Les frais généraux représentent notamment les frais de gestion, d'administration des sinistres, ou encore une part de frais de gestion des placements. Les frais à inclure dans le Best Estimate de Sinistres sont évalués à 281 k€.

L'actualisation des flux futurs est effectuée en utilisant la courbe de taux sans ajustement de la volatilité délivrée par l'EIOPA au 31/12/2025 :

### Courbe des taux sans risque 31/12/2025



Source EIOPA

Le Best Estimate de sinistres brut ainsi obtenu a été évalué à 2 751 k€ au titre de l'année 2025 soit une valeur identique à celle du 31/12/2024.

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques constaté fin 2025 s'élève à 0,2%.

#### D.2.1.2. Best Estimate de Cotisations brut

Le Best Estimate de Cotisations est estimé comme la différence entre les prestations et les cotisations de l'année prochaine sur les contrats 2026 pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2025. Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des 12 prochains mois estimé à 99.57% à partir du ratio P/C et des chargements de l'exercice 2025.

Ce ratio combiné tient compte de la contribution fixée à 2.05% des cotisations votée début 2026 dans le cadre de la loi de financement sur la sécurité sociale.

Le Best Estimate de Cotisations comprend également le montant de la Provision pour égalisation comptable. La Mutuelle a décidé de conserver la valeur comptable pour l'évaluation de cette provision en valeur économique.

Le Best Estimate de Cotisations brut a ainsi été estimé à +27 k€ vs -163 k€ fin 2024.

### D.2.1.3. Best Estimate total

Le montant de la meilleure estimation, au 31/12/2025, le Best Estimate brut est évalué à 2 778 k€.

### D.2.2. Marge de risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la Mutuelle MIE. Elle s'élève au 31/12/2025 à 313 k€ et est estimée comme 6% du SCR santé de la Mutuelle pondéré par la durée des Best Estimate. La marge de risque diminue légèrement par rapport à celle déterminée fin 2024 (332 k€) du fait de la légère baisse du SCR Technique.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Provision pour risques et charges

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède la mutuelle envers ses salariés ainsi que d'une provision pour les congés payés, ainsi que des charges anticipées par la Mutuelle pour couvrir des frais non-techniques à venir.

Le montant de cette provision a ainsi été estimé à 384 k€ au titre de l'année 2025 et correspond à la vision comptable.

### D.3.2. Autres passifs

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle MIE a choisi de valoriser les autres passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément au Règlement Délégué (Article 9). Les autres passifs sont ainsi valorisés à hauteur de 3 283 k€ au 31/12/2025 et comprennent notamment les dettes envers les établissements de crédit ou encore les autres dettes. Les surcotes ont été neutralisées car intégrées dans la valorisation des actifs en valeur de marché.

#### **D.4. Méthode de valorisation alternatives**

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

#### **D.5. Autres informations**

La Mutuelle ne dispose d'aucune autre information significative à communiquer autres que celles mentionnées précédemment.



# Gestion du capital

Fonds propres

Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

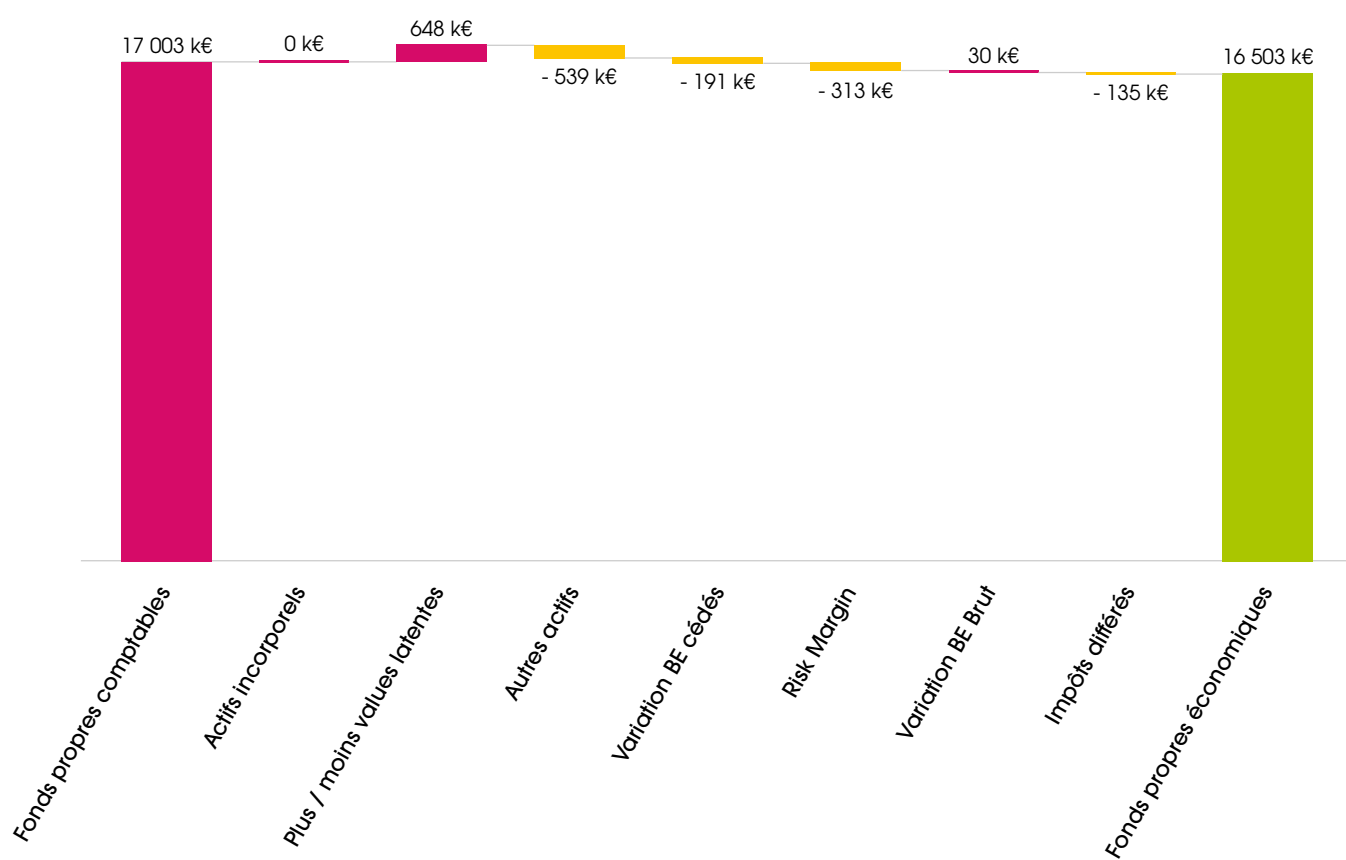
Autres informations

# E. Gestion du Capital

## E.1. Fonds propres

Les fonds propres économiques ou fonds propres Solvabilité 2 s'obtiennent à partir des fonds propres comptables auxquels on retire les actifs incorporels, les impôts différés passif et la marge de risque puis on ajoute à ce montant les plus-values latentes et le retraitement des provisions techniques en vision Best Estimate :

### Passage des fonds propres comptables aux fonds propre S2 au 31/12/2025



en k€	2025	2024	Evolution
<b>FP comptables</b>	<b>17 003</b>	<b>15 348</b>	<b>1 655</b>
Actifs incorporels	0	0	0
Plus ou moins values latentes	648	421	227
Autres actifs	- 539	- 230	- 309
Variation BE cédés	- 191	- 154	- 37
Marge pour Risque	- 313	- 332	19
Prudence des provisions	30	246	- 216
Impôts différés	- 135	- 98	- 38
<b>FP économiques</b>	<b>16 503</b>	<b>15 200</b>	<b>1 302</b>

Au 31/12/2025, les fonds propres économiques sont donc valorisés à 16 503 k€ contre 15 200k€ au 31/12/2024. Les fonds propres économiques constatés sont donc en forte croissance, principalement liée à :

- ▶ L'intégration du résultat comptable 2025 (1 655 k€)
- ▶ L'augmentation de la part des plus-values latentes (227 k€)
- ▶ La baisse de la valorisation des autres actifs (surcotes décotes) déjà pris en compte dans la valeur de marchés des actifs (-309 k€)
- ▶ Une baisse des écarts entre provisions techniques S2 et S1 (-216 k€)
- ▶ Une augmentation de l'écart entre provisions techniques cédés S2 et S1 (-37 k€)
- ▶ Diminution de la marge de risque (19 k€).
- ▶ Constatation d'un impôt différé passif plus important (-45 k€)

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du

Tier 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

L'ensemble des fonds propres de la Mutuelle MIE sont des fonds propres de « Tier 1 », permettant à la Mutuelle de respecter l'ensemble des exigences énoncées ci-dessus, à l'instar de l'année passée

Le Capital Eligible de la Mutuelle MIE (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à 16 525 k€ au titre de l'exercice 2025.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de la Mutuelle après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences règlementaires :

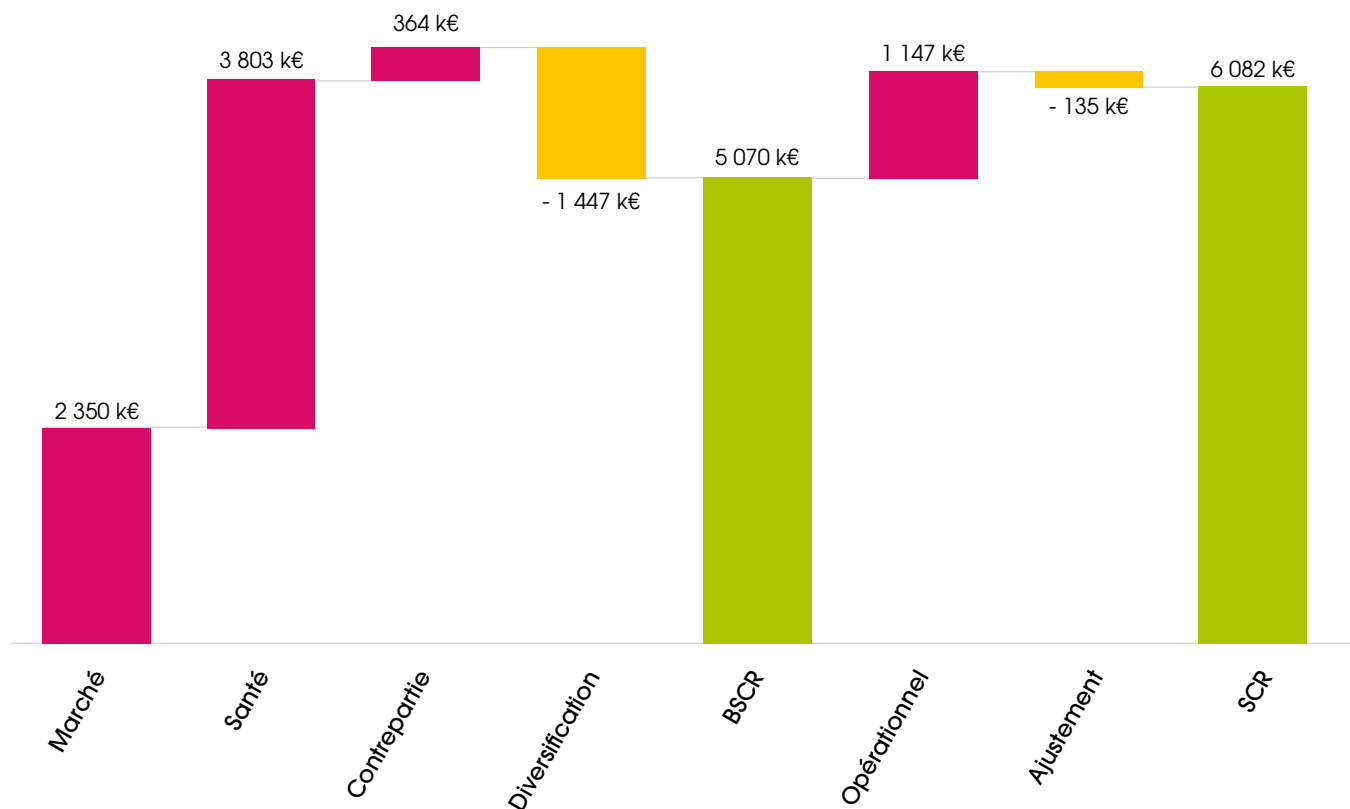
- ▶ le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- ▶ le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences règlementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- ▶ Le risque de souscription,
- ▶ Le risque de marché,
- ▶ Le risque de contrepartie,
- ▶ Le risque opérationnel.

Au 31/12/2025, les risques définis par la formule standard, suivants se dégagent :

SCR au 31/12/2025



La Mutuelle est principalement exposée aux risques de marché et de souscription santé.

Le SCR de la mutuelle au 31/12/2025 est de 6 082 k€ contre 5 707 k€ l'année précédente. L'augmentation est principalement liée à la hausse du SCR de marché.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2025 est de 2 700 k€.

Au 31/12/2025, le ratio de couverture du SCR en vision Solvabilité 2 s'élève à 271%, le ratio de couverture du MCR s'élève à 611%. Au 31/12/2024, ces ratios étaient respectivement de 266% pour le SCR et de 563% pour le MCR.

Le ratio de solvabilité de la Mutuelle MIE est en hausse par rapport à l'exercice 2024 et se consolide. Cette hausse de ratio est liée à la forte augmentation des fonds propres économiques associée à la maîtrise du SCR.

### E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

#### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

#### **E.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La Mutuelle respecte en totalité les exigences en matière de capital de solvabilité requis.

#### **E.6. Autres informations**

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.



F.

## Annexes



# F. Annexe : Etats réglementations

## S.02.01.02

### Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0 k€
Actifs d'impôts différés	R0040	0 k€
Excédent du régime de retraite	R0050	0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	5 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	19 029 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0 k€
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0 k€
Actions	R0100	200 k€
Actions – cotées	R0110	0 k€
Actions – non cotées	R0120	200 k€
Obligations	R0130	16 772 k€
Obligations d'État	R0140	0 k€
Obligations d'entreprise	R0150	16 772 k€
Titres structurés	R0160	0 k€
Titres garantis	R0170	0 k€
Organismes de placement collectif	R0180	1 929 k€
Produits dérivés	R0190	0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	128 k€
Autres investissements	R0210	0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	57 k€
Avances sur police	R0240	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	57 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	803 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	803 k€
Non-vie hors santé	R0290	0 k€
Santé similaire à la non-vie	R0300	803 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0 k€
Santé similaire à la vie	R0320	0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0 k€
Vie UC et indexés	R0340	0 k€
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 469 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	164 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	50 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 668 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	119 k€
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>23 365 k€</b>

	Valeur Solvabilité II	
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	3 091 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	0 k€
Marge de risque	<b>R0550</b>	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	3 091 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	2 778 k€
Marge de risque	<b>R0590</b>	313 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0 k€
Marge de risque	<b>R0640</b>	0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	0 k€
Marge de risque	<b>R0680</b>	0 k€
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0 k€
Marge de risque	<b>R0720</b>	0 k€
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	0 k€
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	384 k€
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	0 k€
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	0 k€
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	135 k€
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	331 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	0 k€
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	2 922 k€
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0 k€
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	0 k€
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>6 862 k€</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>16 503 k€</b>

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)	Total
		Assurance des frais médicaux	
		C0010	C0200
<b>Primes émises</b>			
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	38 249,6 k€	38 249,6 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	<b>R0130</b>		0,0 k€
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	17 088,2 k€	17 088,2 k€
Net	<b>R0200</b>	21 161,4 k€	21 161,4 k€
<b>Primes acquises</b>			0,0 k€
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	38 249,6 k€	38 249,6 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	<b>R0230</b>		0,0 k€
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	17 088,2 k€	17 088,2 k€
Net	<b>R0300</b>	21 161,4 k€	21 161,4 k€
<b>Charge des sinistres</b>			0,0 k€
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	30 704,6 k€	30 704,6 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	<b>R0330</b>		0,0 k€
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	13 077,0 k€	13 077,0 k€
Net	<b>R0400</b>	17 627,6 k€	17 627,6 k€
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	3 445,5 k€	3 445,5 k€
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>		-1 361,4 k€
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>		2 084,1 k€

S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

	<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>	
	Assurance des frais médicaux	Total engagements en non-vie
	<b>C0020</b>	<b>C0180</b>
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0,0 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0,0 k€
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>		
<b>Meilleure estimation</b>		
Provisions pour primes		
Brut	<b>R0060</b>	26,8 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-162,5 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	189,3 k€
<b>Provisions pour sinistres</b>		
Brut	<b>R0160</b>	2 750,9 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	965,7 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	1 785,2 k€
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	2 777,7 k€
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	1 974,5 k€
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	312,9 k€
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0,0 k€
Marge de risque	<b>R0310</b>	0,0 k€
<b>Provisions techniques – Total</b>		
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	3 090,6 k€
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	803,2 k€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	2 287,4 k€



S.23.01.01

Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**  
 Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
 Actions propres (détenues directement et indirectement)  
 Dividendes, distributions et charges prévisibles  
 Autres éléments de fonds propres de base  
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint
	C0010	C0020
R0010	0 k€	0 k€
R0030	0 k€	0 k€
R0040	2 107 k€	2 107 k€
R0050	0 k€	
R0070	0 k€	0 k€
R0090	0 k€	
R0110	0 k€	
R0130	14 396 k€	14 396 k€
R0140	0 k€	
R0160	0 k€	
R0180	0 k€	0 k€
R0220	0 k€	
R0230	0 k€	0 k€
R0290	16 503 k€	16 503 k€
R0300	0 k€	
R0310	0 k€	
R0320	0 k€	
R0330	0 k€	
R0340	0 k€	
R0350	0 k€	
R0360	0 k€	
R0370	0 k€	
R0390	0 k€	
R0400	0 k€	
R0500	16 503 k€	16 503 k€
R0510	16 503 k€	16 503 k€
R0540	16 503 k€	16 503 k€
R0550	16 503 k€	16 503 k€
R0580	6 082 k€	
R0600	2 700 k€	
R0620	271,32%	
R0640	611,21%	

R0700	16 503 k€	
R0710	0 k€	
R0720	0 k€	
R0730	2 107 k€	
R0740	0 k€	
R0760	14 396 k€	
	0 k€	
R0770	0 k€	
R0780	0 k€	
R0790	0 k€	

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C 0110	C 0090	C 0100
Risque de marché	R0010 2 350 k€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 364 k€		
Risque de souscription en vie	R0030 0 k€		
Risque de souscription en santé	R0040 3 803 k€		
Risque de souscription en non-vie	R0050 0 k€		
Diversification	R0060 -1 447 k€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0 k€		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100 5 070 k€		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	R0130 1 147 k€		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0 k€		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -135 k€		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0 k€		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200 6 082 k€		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0 k€		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220 6 082 k€		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0 k€		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0 k€		

S.28.01.01

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Term e de la formule lin éaire pour les engagements d’assurance et de réassurance non-vie**

		<b>C0010</b>
Résultat MCRNL	<b>R0010</b>	1 087 k€

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
<b>R0020</b>	1 975 k€	21 161 k€
<b>R0030</b>	0 k€	0 k€
<b>R0040</b>	0 k€	0 k€
<b>R0050</b>	0 k€	0 k€
<b>R0060</b>	0 k€	0 k€
<b>R0070</b>	0 k€	0 k€
<b>R0080</b>	0 k€	0 k€
<b>R0090</b>	0 k€	0 k€
<b>R0100</b>	0 k€	0 k€
<b>R0110</b>	0 k€	0 k€
<b>R0120</b>	0 k€	0 k€
<b>R0130</b>	0 k€	0 k€
<b>R0140</b>	0 k€	0 k€
<b>R0150</b>	0 k€	0 k€
<b>R0160</b>	0 k€	0 k€
<b>R0170</b>	0 k€	0 k€

**Term e de la formule lin éaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie**

		<b>C0040</b>
Résultat MCRL	<b>R0200</b>	0,00

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
<b>R0210</b>	0,00	
<b>R0220</b>	0,00	
<b>R0230</b>	0,00	
<b>R0240</b>	0,00	
<b>R0250</b>		0,00

**Calcul du MCR global**

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	1 087 k€
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	6 082 k€
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	2 737 k€
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	1 521 k€
MCR combiné	<b>R0340</b>	1 521 k€
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	2 700 k€
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	2 700 k€





[mutuelle-mie.fr](http://mutuelle-mie.fr)